



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat Mixte

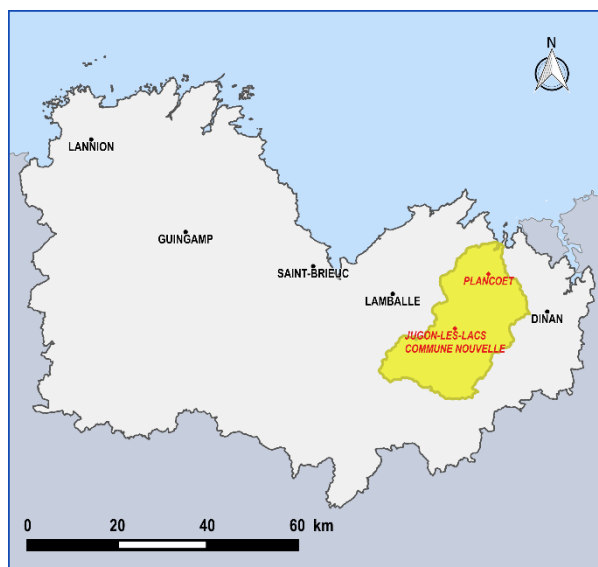


ARGUENON-PENTHIEVRE

Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon

PROGRAMME D' ACTIONS

*Version finale
Décembre 2016*



**Syndicat Mixte
Arguenon-Penthièvre**

Usine de la Ville Hatte
22130 PLEVEN

smap.pleven@wanadoo.fr

02.96.84.49.10.

Photos de la page de garde (de haut en bas) :

Jugon-les-Lacs, Lavoir rue du Four – Février 2010 (*Source inconnue*) ;
Jugon-les-Lacs, Eglise Notre-Dame – Février 2010 (*Source inconnue*) ;
Jugon-les-Lacs, centre-ville – Février 2014 (*Source inconnue*) ;
Jugon-les-Lacs, carrefour rue de Clisson et Place du Martray – Février 2014 (*Source inconnue*) ;
Plancoët, rue du Vieux Pont – Février 2010 (*Source inconnue*) ;
Plancoët, Vieux Moulin – Février 2014 (*Source : M. ONEN*) ;
Plancoët, les quais rue de Dinard – Février 2010 (*Source inconnue*) ;
Plancoët, rue de Dinard – Février 2014 (*Source inconnue*).

Table des matières

CHIFFRES-CLÉS DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	1
Répartition des actions et des coûts par axe de travail	1
Répartition des actions et des coûts par maître d'ouvrage	2
AXE 0 : EQUIPE PROJET - ANIMATION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PAPI	5
Fiche Action 0-01	6
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE.....	9
Fiche Action I-01	10
Fiche Action I-02	12
Fiche Action I-03	14
Fiche Action I-04	16
Fiche Action I-05	18
Fiche Action I-06	20
Fiche Action I-07	22
Fiche Action I-08	25
Fiche Action I-09	27
Fiche Action I-10	29
Fiche Action I-11	31
Fiche Action I-12	33
Fiche Action I-13	35
Fiche Action I-14	37
Fiche Action I-15	39
Fiche Action I-16	41
Fiche Action I-17	43
AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS.....	45
Fiche Action II-1	46
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE.....	48
Fiche Action III-01	49
Fiche Action III-02	51
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME	53
Fiche Action IV-01.....	54
Fiche Action IV-02.....	56
AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	58
Fiche Action V-01a.....	59
Fiche Action V-01b.....	61
Fiche Action V-02a.....	63

Fiche Action V-02b.....	65
Fiche Action V-03.....	67
Fiche Action V-04.....	70
AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS	72
Fiche Action VI-01.....	73
Fiche Action VI-02.....	75
Fiche Action VI-03.....	77
Fiche Action VI-04.....	79
Fiche Action VI-05.....	81
Fiche Action VI-06.....	83
Fiche Action VI-07.....	85
Fiche Action VI-08.....	87
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	89
Fiche Action VII-01.....	90
Fiche Action VII-02.....	90

CHIFFRES-CLÉS DU PROGRAMME D'ACTIONS

Répartition des actions et des coûts par axe de travail

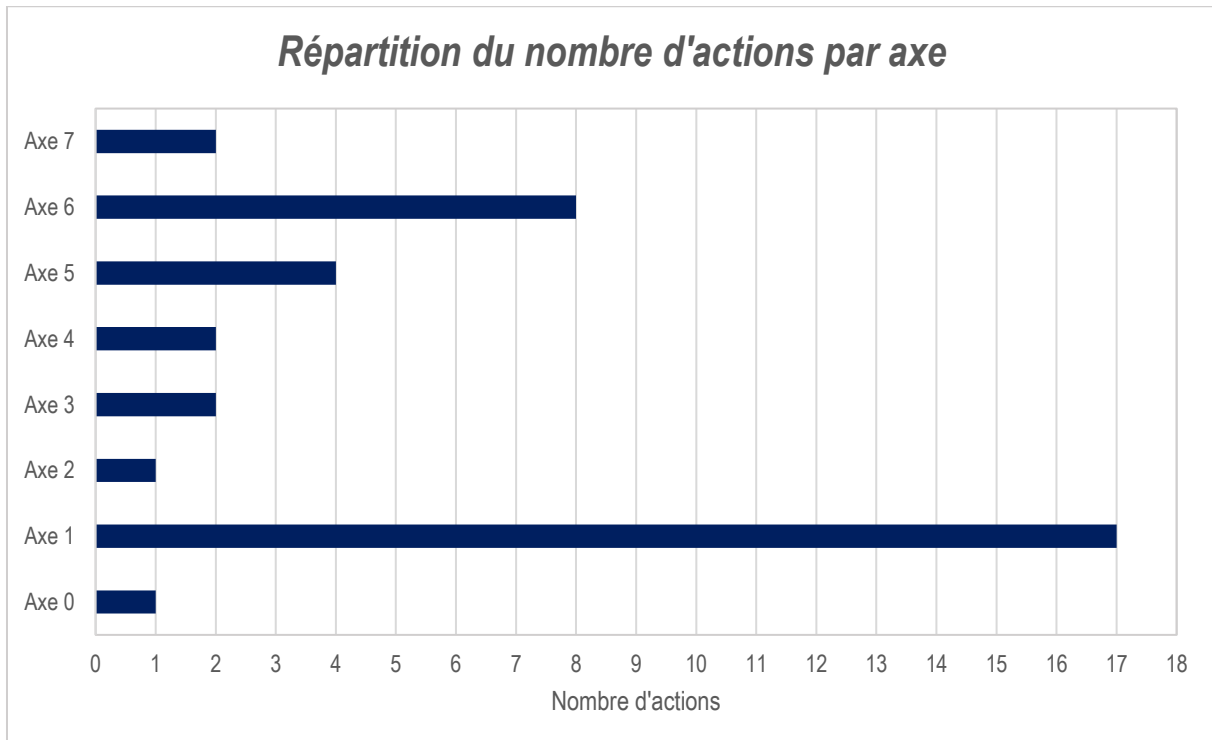
Le cahier des charges national définit 7 thématiques principales (ainsi qu'un « axe 0 », qui concerne la gouvernance du PAPI), à savoir :

- **Axe 1** : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- **Axe 2** : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- **Axe 3** : Alerte et gestion de crise ;
- **Axe 4** : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- **Axe 5** : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- **Axe 6** : Ralentissement des écoulements ;
- **Axe 7** : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon comprend un total de 37 mesures, à savoir :

- 1 action concernant l'animation du PAPI – poste de chargé de mission (Axe 0) ;
- 8 actions actuellement en cours de réalisation et/ou hors cadre du présent programme d'actions (indiquées pour mémoire) ;
- 28 actions correspondant aux 7 axes du cahier des charges national.

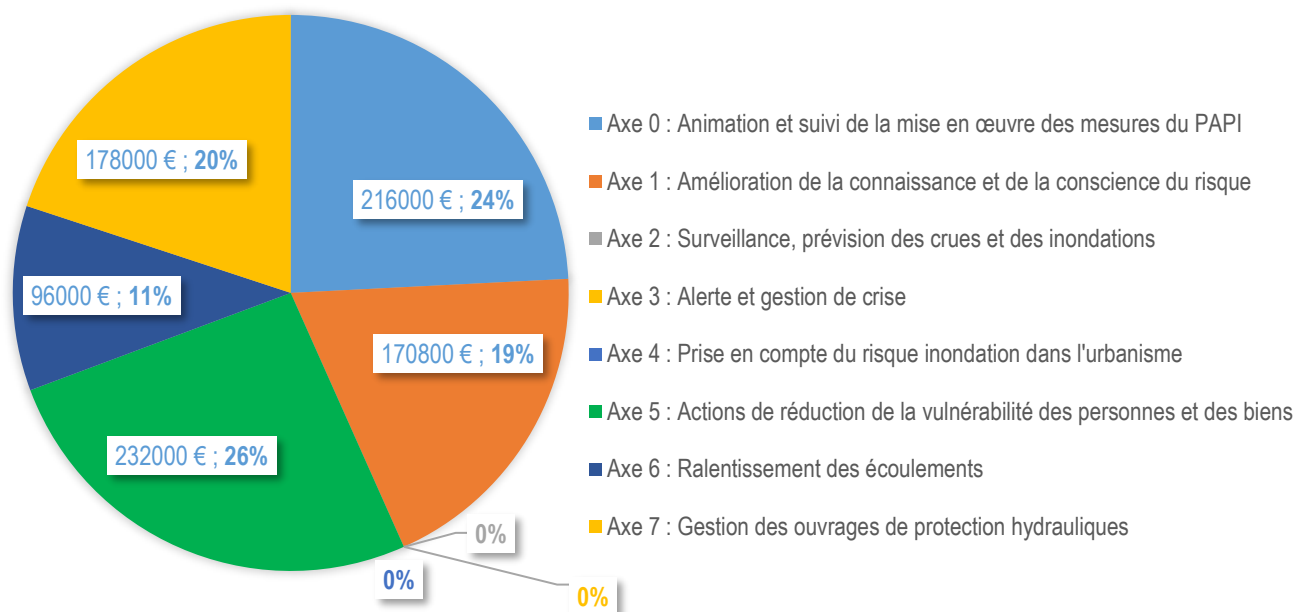
Ces mesures sont réparties selon les axes, de la manière suivante :



Le coût total du programme d'actions s'élève à **892 800 €** (en coût global). Ce coût global correspond à la somme des montants des actions, exprimés en € TTC et en € HT confondus.

Le coût total est réparti selon les axes, de la manière suivante :

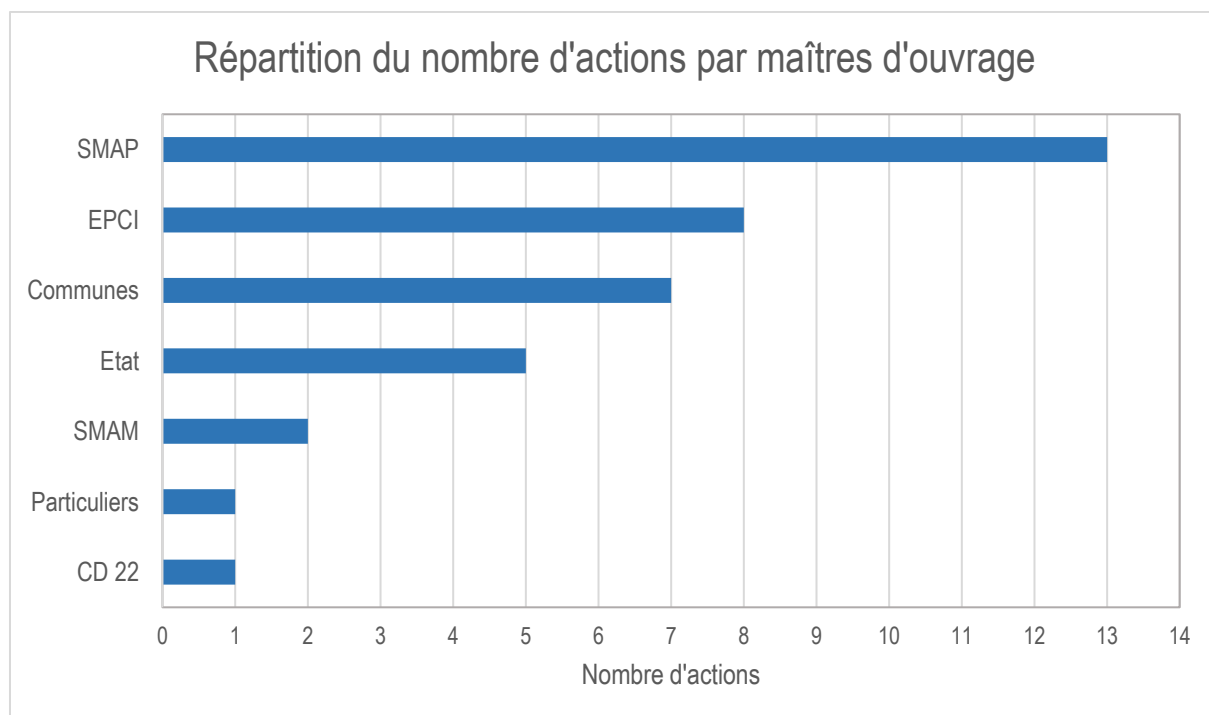
RÉPARTITION DES COÛTS PAR AXE DU PAPI



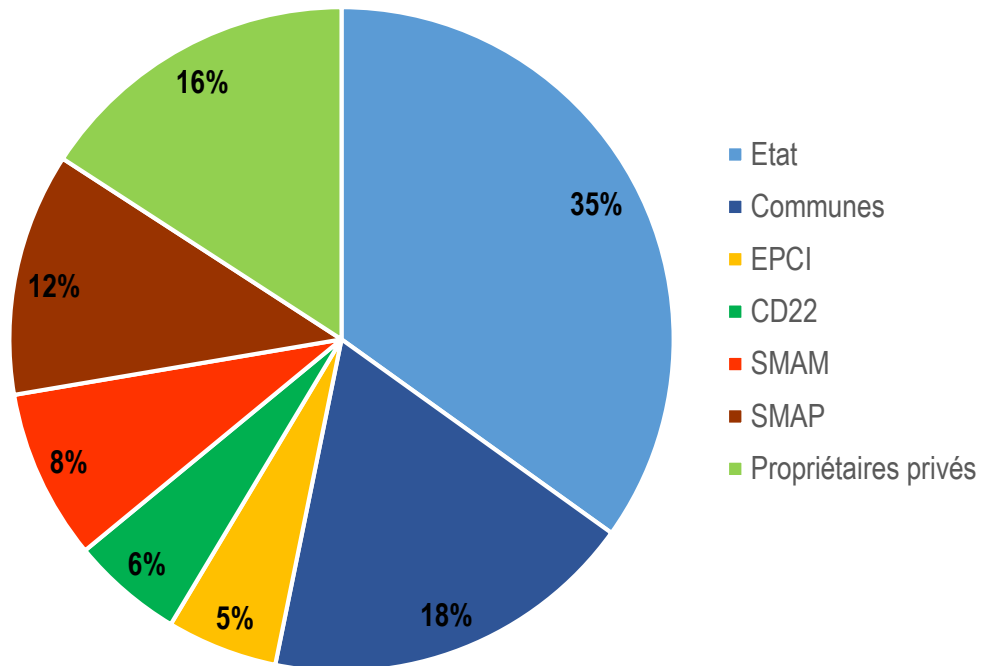
On constate une certaine homogénéité quant à la répartition des coûts selon les axes. En effet, les axes 0, 1, 5, 6 et 7 représentent généralement entre 20 et 25 % du coût total du programme d'actions (à l'exception de l'axe 6, qui est plus faiblement représenté avec 11% du coût total).

Les axes 2, 3 et 4 ne sont pas chiffrés puisque les actions qui les composent soit sont réalisées en régie, soit correspondent à des mesures en cours de réalisation et/ou hors cadre du PAPI.

Répartition des actions et des coûts par maître d'ouvrage



RÉPARTITION DES COÛTS PAR MAÎTRE D'OUVRAGE



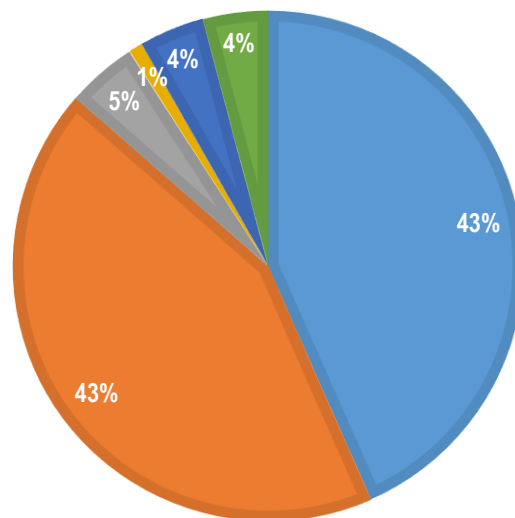
On constate que l'Etat participe à hauteur de 1/3 des montants prévisionnels du PAPI. Les communes, le SMAP et les propriétaires privés possèdent des parts relativement similaires, comprises entre 10 et 20 % du montant total. Les coûts restants sont pris en charge par le Syndicat Mixte Arguenon-Maritime (SMAM), le Département et les Communautés de Communes.

On rappelle que le SMAM est exclusivement financé par les structures suivantes :

- Conseil Départemental des Côtes d'Armor : 50 % ;
- Communauté de Communes Plancoët-Plélan : 42,5 % ;
- Communauté de Communes du Pays de Matignon : 7,5 %.

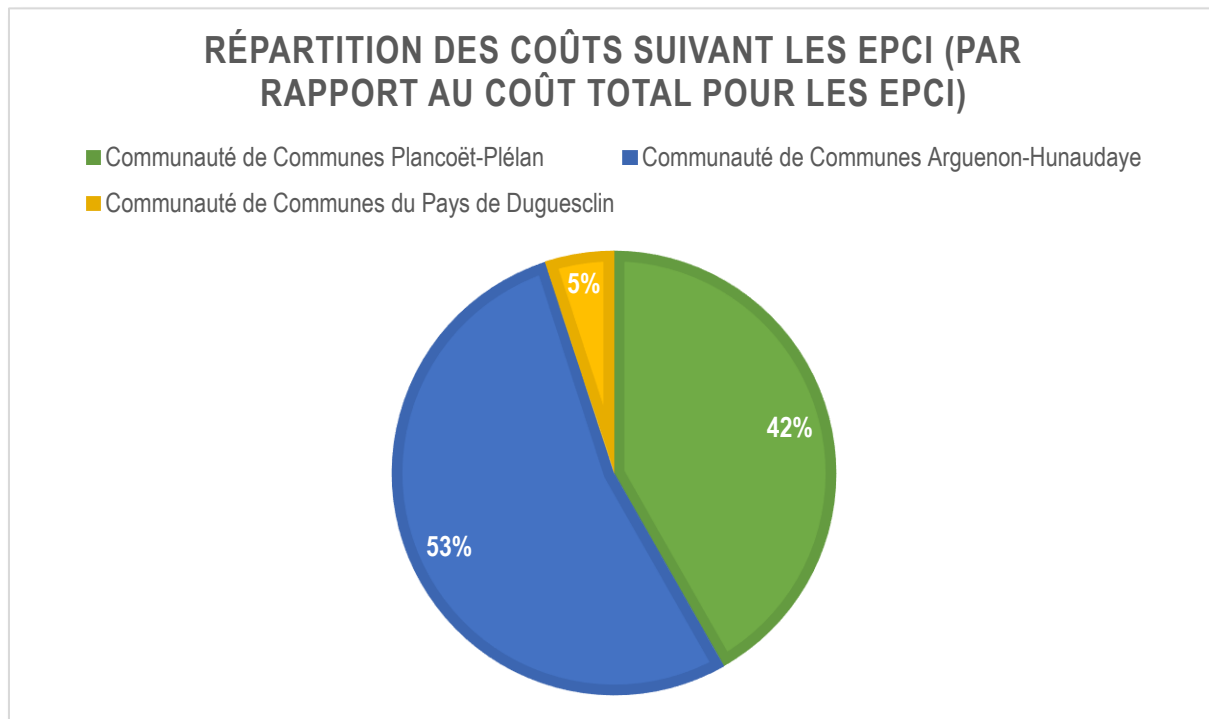
RÉPARTITION DES COÛTS SUIVANT LES COMMUNES (PAR RAPPORT AU COÛT TOTAL POUR LES COMMUNES)

Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle Plancoët Saint-Lormel Bourseul Créhen Saint-Cast-le-Guildo



Les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle contribuent pour une part équivalente entre elles, et représentent plus de 85 % du montant total correspondant aux communes. En effet, ce sont les deux principales villes dans lesquelles sont recensés les enjeux face aux risques d'inondation.

Les autres communes qui participent financièrement au programme d'actions sont concernées du fait de la présence de l'Arguenon Maritime sur leur territoire, à l'exception de Bourseul.



Les Communautés de Communes Plancoët-Plélan (CCPP) et Arguenon-Hunaudaye (CAAH) participent de manière plutôt équilibrée au coût inhérent aux EPCI. En effet, chaque EPCI est concernée par les cours d'eau qui traversent son territoire : une partie de l'Arguenon amont pour la CCAH, l'Arguenon aval pour la CCPP et la Rosette pour la Communauté de Communes du Pays de Duguesclin. Cette dernière a été moins sollicitée dans le cadre du PAPI puisque les inondations n'impactent pas directement son territoire.

AXE 0 : EQUIPE PROJET - ANIMATION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PAPI

Fiche Action 0-01

Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI

AXE 0 : EQUIPE PROJET ANIMATION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PAPI

Objectif

L'objectif est de disposer d'un Equivalent Temps Plein (1 ETP) sur un poste d'ingénieur chargé de mission « Prévention des inondations » afin d'animer et de coordonner la mise en œuvre des actions du PAPI.

Description de l'action

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, structure porteuse du PAPI du bassin versant de l'Arguenon, a procédé au recrutement d'un chargé de mission « Prévention des inondations » sur la base d'un Equivalent Temps Plein (1 ETP), dont le rôle sera d'animer et d'assurer la coordination et le suivi technique, administratif et financier de la mise en œuvre du programme d'actions. La mission s'étend sur une période de 4 ans à compter de la labellisation du PAPI.

Le poste de chargé de mission est pourvu depuis le 1^{er} septembre 2015, afin d'assurer dans un premier temps l'élaboration du dossier préalable à la labellisation du PAPI. Cela permet une cohérence entre la phase d'élaboration du programme d'action et la phase de mise en œuvre des actions retenues.

Les tâches confiées au chargé de mission concernent :

- La coordination de l'ensemble des mesures et notamment en entretenant un lien entre les différents acteurs concernés (maîtres d'ouvrage, élus, population en zone inondable, etc.) ;
- La mise en œuvre des actions placées sous maîtrise d'ouvrage du SMAP ;
- L'élaboration des cahiers des charges pour les études prévues dans le PAPI ;
- La préparation et l'animation des réunions du comité de pilotage ainsi que des réunions de travail et de suivi des actions.

Territoire concerné

L'ensemble du bassin versant de l'Arguenon



Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP, avec appui des communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

Le Syndicat met à disposition du chargé de mission tous les moyens nécessaires pour mener à bien les activités qui lui sont confiées (frais d'investissement et de fonctionnement).

Echéancier prévisionnel



Plan de financement

Le montant représentant les salaires et charges est de 180 000 € (sans taxes), répartis sur quatre ans.

2017	2018	2019	2020	Total
45 000	45 000	45 000	45 000	180 000

Tous les frais relatifs au fonctionnement du poste et aux investissements menés sont pris en charge intégralement par le SMAP et ont été estimés à un total de 36 000 € TTC, répartis de la manière suivante :

- Mise à disposition de bureau : 4000 € / an
- Frais de fonctionnement divers : 5000 € / an

Etat (BOP 181) : 33%

SMAP : 29 %

Commune de Plancoët : 13 %

Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle : 13 %

CD 22 : 13 %

Indicateur de suivi

Taux de réalisation des actions prévues.

Tenue d'un rapport d'activités tout au long de la période d'animation et de mise en œuvre des actions.

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche Action I-01

Enrichissement de la base de données des enjeux présents en zone inondable

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

A l'échelle du bassin versant de l'Arguenon, un inventaire complet des divers enjeux (humains, économiques, patrimoniaux, environnementaux, etc.) soumis au risque d'inondation et compris dans les secteurs couverts par un PPRi, est nécessaire, afin d'avoir une vision globale des dommages causés par les débordements de cours d'eau ainsi que par la submersion marine.

Ce recensement permettra, en particulier, d'affiner les analyses coûts/bénéfices ou multicritères à réaliser dans les études prévues dans le programme d'actions.

Description de l'action

Le recensement des enjeux situés en zone inondable sera réalisé en régie par le chargé de mission « Prévention des inondations » du SMAP.

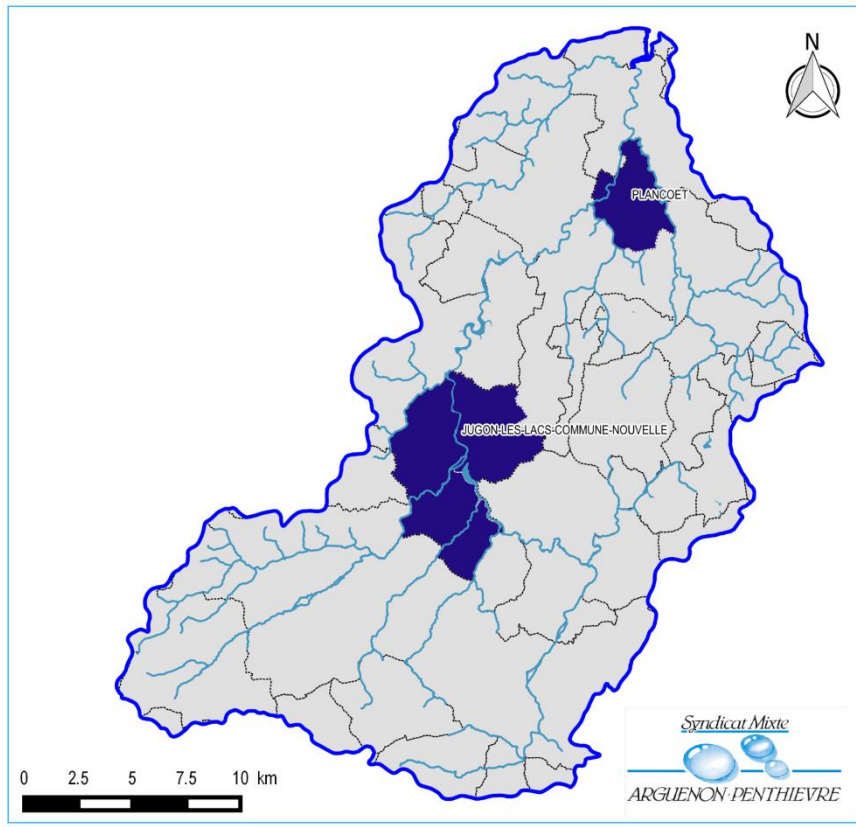
Il consistera notamment en la conception d'un questionnaire en version imprimée qui sera distribué dans les foyers situés dans l'enveloppe de crue centennale (définie dans les PPRi) à Plancoët et à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle. Il s'agit donc d'une enquête de terrain qui sera menée en parallèle auprès des particuliers mais également des entreprises. Au total, ces enquêtes concerneront une centaine d'habitations et une trentaine d'entreprises dans chacune des deux communes. Les questionnaires aborderont les thèmes suivants :

- Le degré de connaissance et d'information sur les risques d'inondation des personnes interrogées ;
- Leur ressenti vis-à-vis de la gestion de crise lors des deux dernières inondations (2010/2014) ;
- Les dommages subis et les indemnisations perçues, notamment en 2010 et 2014 ;
- Le degré de vulnérabilité des bâtiments (travaux effectués depuis les dernières inondations, etc.).

En ce qui concerne les enjeux patrimoniaux, environnementaux et matériels (infrastructures), l'évaluation de leur vulnérabilité sera réalisée à travers une prise de contact avec les structures et les entreprises concernées (services techniques et administratifs des communes impactées, Engie (ex-GDF Suez), EDF, etc.).

Territoire concerné

Les communes de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Plancoët, où est recensée la plupart des enjeux humains et matériels (ainsi que la zone d'activités des Vergers de Saint-Lormel).



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
 Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	-------------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Le recensement des enjeux en zone inondable sera effectué en régie par le SMAP.

Indicateur de suivi

Nombre de formulaires d'enquêtes distribués / Nombre de réponses reçues.

Réalisation d'une base de données numérisée (SIG et tableur) et complète à partir des réponses aux questionnaires. Celle-ci devra être actualisée dans le temps.

Fiche Action I-02

Impression et distribution du guide « Je me protège en famille » pour promouvoir l'élaboration des Plans Familiaux de Mise en Sécurité

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

Cette action vise à responsabiliser chaque citoyen en le faisant prendre part à la préparation de la gestion de crise en cas d'inondation. Le but est d'anticiper un évènement majeur en élaborant un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) à partir d'un guide national, réalisé en 2010 par le Ministère de l'Intérieur en partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMA Grenoble).

Description de l'action

Lors de la survenue d'une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, les pouvoirs publics sont chargés de gérer la crise et d'organiser les secours ainsi que le retour à la normale. De ce fait, pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (et en particulier des risques d'inondation), l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sous l'autorité du Maire, est obligatoire. Ce document détaille les étapes de prévention de la population et d'évacuation des personnes et définit les moyens humains et techniques ainsi que leur emploi, pendant une période de crise.

Malgré cette préparation à l'échelle communale, les circonstances particulières d'un phénomène majeur peuvent être à l'origine de dysfonctionnements dans la mise en œuvre du PCS et retarder l'arrivée des secours ou le retour à la normale (coupures d'eau, d'électricité, d'axes routiers, etc.).

Ainsi, il est important que chaque citoyen confronté à une catastrophe soit en mesure de gérer au mieux la situation, de manière autonome.

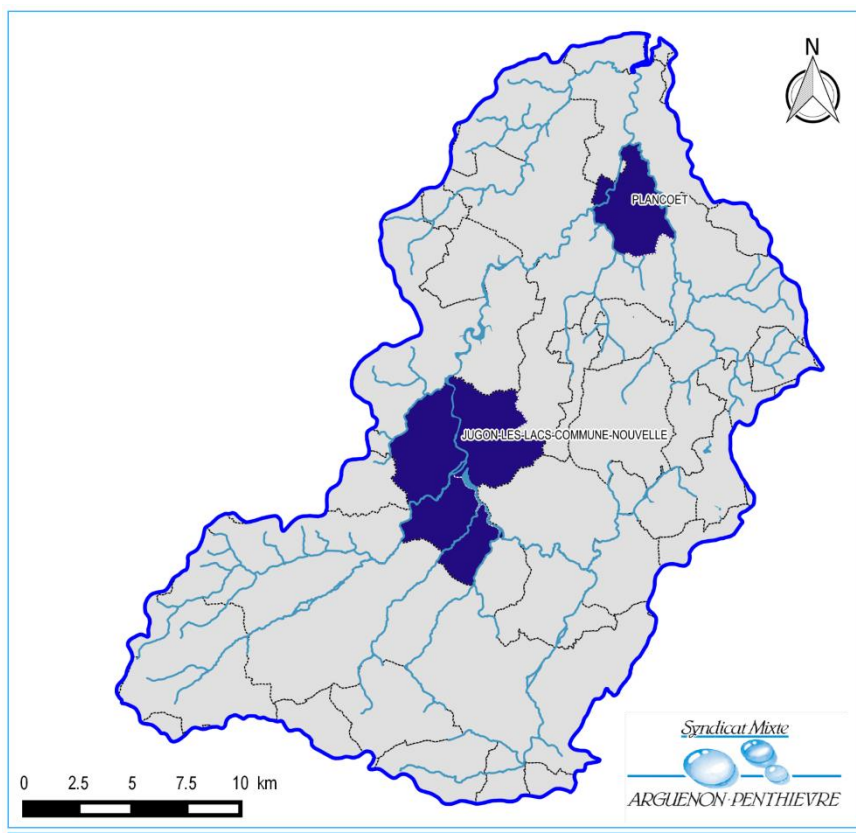
Pour cela, le Ministère de l'Intérieur entend promouvoir la réalisation dans les foyers potentiellement concernés des Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS), à travers la proposition d'une méthodologie à suivre intégrant trois axes : « *Connaître* », « *S'équiper* », « *Se préparer* ». Le guide, intitulé « Je me protège en famille », cherche à favoriser la connaissance :

- Des risques auxquels les familles sont confrontées ;
- Des moyens d'alerte qui avertissent du danger ;
- Des consignes de sécurité à respecter ;
- Des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités ;
- Des coordonnées téléphoniques utiles en cas d'évènement grave.

Le guide sera imprimé et distribué lors de la récupération des questionnaires remis à chaque foyer situé en zone inondable dans le cadre du recensement des enjeux confrontés aux inondations (**Action I-01**). Au total, près de 200 guides seraient ainsi diffusés.

Territoire concerné

L'enveloppe de la crue centennale des communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

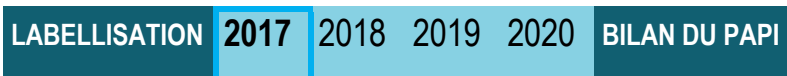


Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel



Plan de financement

L'impression des guides « Je me protège en famille » est chiffrée à un montant approximatif de 2 000 € HT.

Etat (BOP 181) : 50 %

SMAP : 50 %

La distribution sera réalisée en régie par le SMAP (dans le cadre de l'action I-01).

Indicateur de suivi

Nombre de guides distribués / avis des personnes interrogées sur l'utilisation de cet outil.

Fiche Action I-03

Incitation à l'élaboration des Plans d'Organisation de Mise en Sûreté et des Plans de Continuité d'Activité pour les entreprises et les services publics

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

Cette action consiste à promouvoir la mise en place de Plans d'Organisation de Mise en Sûreté (POMS) au sein des entreprises et des établissements publics, afin d'organiser de manière interne la réponse à apporter en cas d'évènement majeur (et en particulier en cas d'inondation), dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens en attendant l'arrivée des secours.

De la même manière, l'incitation à l'élaboration de Plans de Continuité d'Activité (PCA) pour les établissements privés ou publics doit permettre un retour à la normale le plus rapidement possible après une catastrophe.

Description de l'action

Le POMS doit être élaboré en concertation avec les instances consultatives d'une entreprise ou d'un service public, et diffusé largement au sein de l'établissement pour être assimilé par tout le personnel. En 2013, l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) a réalisé un guide expérimental, qui se veut simple et clair, pour appuyer les établissements publics ou privés dans leur démarche de gestion interne en situation de crise. Ce document définit une démarche méthodologique basée sur 7 points principaux, à savoir :

- La définition des risques auxquels est confronté l'établissement ;
- Le recensement des moyens d'alerte et d'information pour être prévenu en cas d'évènement majeur ;
- La mise en place de moyens pour diffuser l'alerte de manière interne dans l'établissement ;
- L'identification de lieux de mise en sûreté des personnes et du matériel ;
- La définition des rôles de chacun ;
- La mise en place d'un kit de matériel d'urgence ;
- La mise à jour régulière du POMS (retour d'expérience après des exercices de simulation, etc.).

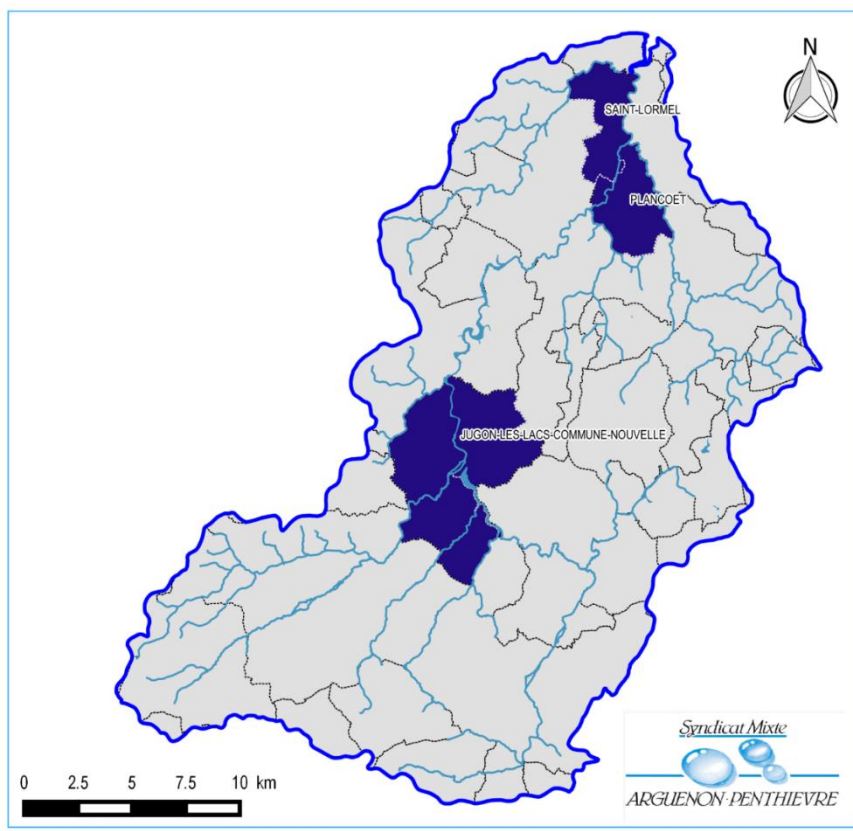
Le PCA doit permettre de définir une stratégie à l'échelle d'un établissement dans le but de garantir la reprise et la continuité des activités suite à une catastrophe naturelle ou technologique. En effet, tout service public ou entreprise impacté directement ou indirectement par un évènement majeur doit être en mesure de reprendre ses activités dans le plus bref délai possible. Il existe des guides méthodologiques élaborés par l'Etat et le CEPRI afin d'orienter les établissements dans leurs démarches d'élaboration et de mise en œuvre des PCA, à savoir :

- Guide pour réaliser un Plan de Continuité d'Activité. *Services du Premier Ministre / SGDSN (Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale).*
- Bâtir un Plan de Continuité d'Activité d'un service public : Les collectivités face au risque d'inondation. *CEPRI. Avril 2011.*

La mission consistera à inciter les entreprises privées et les établissements publics à élaborer leur POMS et leur PCA, à travers l'impression et la distribution des guides supports durant la période de recensement des enjeux présents en zone inondable (**Action I-01**) ainsi que le soutien technique et méthodologique fourni par le chargé de mission PAPI. Au total, le projet concerne une cinquantaine d'établissements privés et publics.

Territoire concerné

Les entreprises et les établissements publics situés dans l'enveloppe du PPRi des communes de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Plancoët et Saint-Lormel.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	-------------	------	------	------	---------------

Plan de financement

L'impression des guides est chiffrée à un montant approximatif de 2 000 € HT.

Etat (BOP 181) : 50 %

SMAP : 50 %

La distribution sera réalisée en régie par le SMAP.

Indicateur de suivi

Nombre de guides distribués.

Nombre de POMS et de PCA réalisés (enquête a posteriori).

Fiche Action I-04

Pose de repères de crue

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

La pose de repères de crue dans les zones sinistrées a pour but d'entretenir la mémoire des inondations passées, afin que la population ayant déjà dû faire face aux inondations garde à l'esprit la perpétuelle présence du risque et que les populations futures aient connaissance de ce risque.

Description de l'action

Le code de l'Environnement et notamment les articles R563-11 à R563-15 précise que « les zones exposées au risque d'inondation doivent comporter un nombre de repères de crue qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone ». Il est également indiqué que les repères de crue doivent être placés dans des secteurs accessibles au public, et que leur pose et leur entretien relèvent des communes ou des EPCI à fiscalité propre.

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 fixe un modèle de repère de crue unique, qui présente la hauteur des plus hautes eaux, la date et le cours d'eau concerné.

Aucune des communes exposées au risque d'inondation sur le bassin versant de l'Arguenon ne compte actuellement de repères de crue.

Il est donc prévu de procéder à la pose de ces repères dans le cadre du PAPI, selon les étapes suivantes :

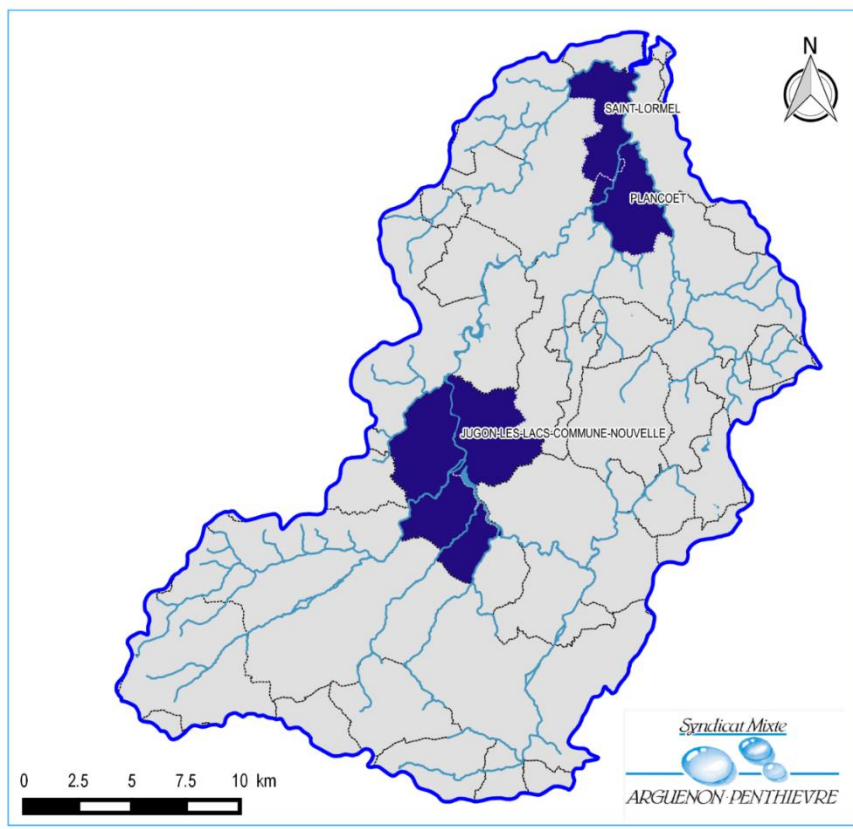
- Définition de la position exacte des repères par les services techniques des communes concernées avec appui du chargé de mission PAPI, suivant les données disponibles sur les hauteurs d'eau atteintes lors d'inondations précédentes (exactitude des données).
- Les communes feront appel à un géomètre afin de réaliser le nivellement précis permettant un positionnement exact des repères (levé topographique avec X et Y en Lambert 93 et Z en IGN69).
- Enfin, les communes effectueront la commande des repères de crue et procéderont à leur pose. Elles devront également prévoir l'entretien des panneaux signalétiques en cas de dégradation.

Suite à la pose de ces repères, une base de données (BDRC) sera créée et complétée au fur et à mesure afin de réaliser un suivi de l'ensemble des repères de crue installés sur le bassin versant.

Territoire concerné

Les communes dotées d'un PPRi (prescrit ou approuvé), à savoir Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Plancoët et Saint-Lormel.





Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage :
 Action I-04a : Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
 Action I-04b : Commune de Plancoët
 Action I-04c : Commune de Saint-Lormel

Le SMAP viendra en appui aux maîtres d'ouvrage.

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Il est prévu de poser une dizaine de repères de crue, en considérant un coût unitaire de 500 € HT auquel il faut ajouter le travail de nivellement du géomètre.

Le coût estimatif de l'opération est de 8 000 € HT au total.

Etat (FPRNM) : 50%

Communes : 50%

Le coût par communes (maître d'ouvrage) est réparti de la manière suivante (en € HT) :

a) Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	b) Plancoët	c) Saint-Lormel
1 750 €	1 750 €	500 €

Indicateur de suivi

Nombre de repères de crue installés dans les communes du bassin versant.

Fiche Action I-05

Sensibilisation des scolaires (écoles élémentaires et collèges) dans les communes confrontées au risque d'inondation

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

Il s'agit de faire prendre conscience aux scolaires du risque d'inondation auquel est confrontée leur commune et de transmettre des informations utiles (notamment les consignes et les bons comportements à adopter pendant une inondation).

Description de l'action

Pour les collégiens, la sensibilisation au risque d'inondation pourra rentrer dans le cadre des programmes scolaires de plusieurs matières, notamment l'histoire-géographie et les sciences de la vie et de la Terre. Les projets seront montés en partenariat avec les professeurs volontaires et l'académie, et pourront faire appel à des supports variés : visites de terrain, participation à des conférences, actions d'intervenants extérieurs, présentation simple par le corps enseignant, etc.

Pour les élèves des écoles élémentaires, il est proposé de faire des activités soit dans le cadre du temps périscolaire (TAP), soit sur le temps scolaire, sous forme d'une ou deux séances par an et par groupe d'élèves (incluant des jeux et une visite de terrain).

Cette sensibilisation a pour but d'expliquer aux enfants, de manière simple, les phénomènes de crue et d'inondation, de rappeler les évènements passés sur leur commune, de présenter les mesures prises pour lutter contre les inondations et les consignes à respecter en cas d'évènement majeur.

Les établissements concernés sont au nombre de cinq : quatre écoles primaires publiques et privées (à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et à Plancoët) et le collège Chateaubriand (à Plancoët).

Nombres d'élèves potentiellement concernés par cette action :

Collège Chateaubriand : 550 élèves (20 classes de la 6^{ème} à la 5^{ème})

Ecole primaire publique de Plancoët : 135 élèves

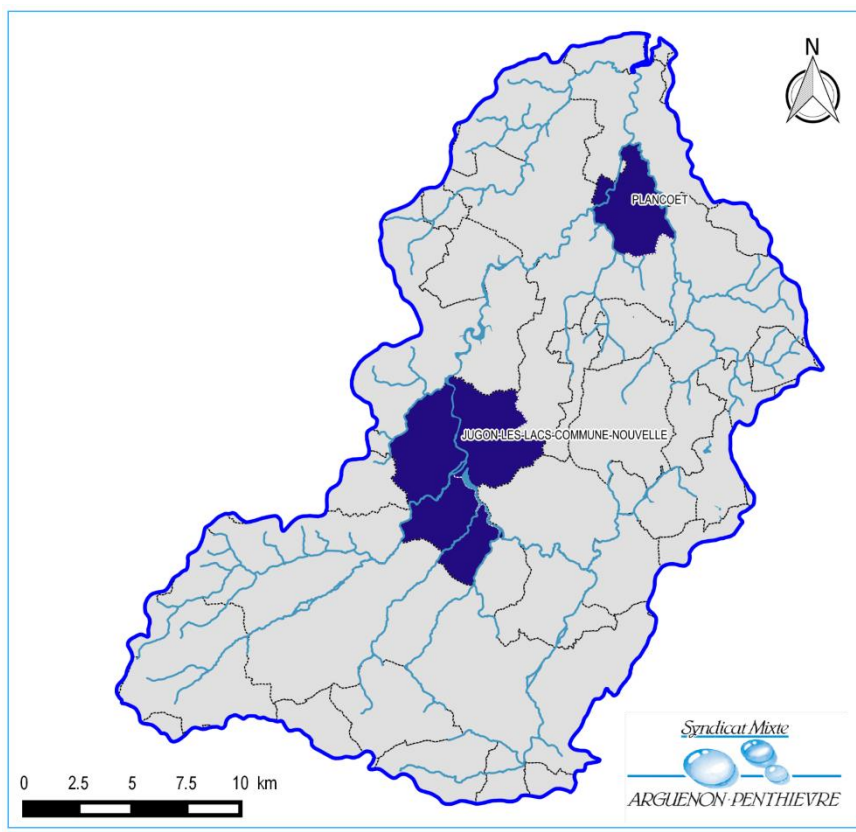
Ecole primaire privée de Plancoët : 135 élèves (5 classes)

Ecole primaire publique de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle : 170 élèves (7 classes)

Ecole primaire privée de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle : 55 élèves (3 classes)

Territoire concerné

Les communes de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Plancoët.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Action I-05a : Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
 Action I-05b : Commune de Plancoët

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Le coût estimatif est de 20 000 € HT et comprend la totalité des opérations (animations, visites, interventions extérieures incluant le transport scolaire, etc.)

Etat (BOP 181) : 50%

Communes : 50% (dont Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle : 25 % et Plancoët : 25 %)

Indicateur de suivi

Nombre d'interventions diverses réalisées pendant la durée du programme d'actions.

Fiche Action I-06

Sensibilisation du grand public à la problématique des inondations

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

Le but de l'action est de mettre en place un outil pédagogique pour sensibiliser le grand public, sous la forme d'une maquette 3D **et/ou** d'une exposition itinérante qui présente les caractéristiques des inondations sur le bassin versant et les moyens employés pour lutter contre ces phénomènes naturels.

Description de l'action

Un outil de communication pour le grand public sera élaboré pour présenter la thématique des inondations centrée sur le bassin versant de l'Arguenon. Deux projets sont proposés, parmi lesquels un seul sera retenu (voire les deux en fonction des montants que cela engendre), et ils concernent les supports suivants :

- 1) Une exposition : celle-ci comporterait principalement des éléments fixes orientés vers la lecture sous la forme de grandes affiches ou de kakémonos, ainsi que des supports interactifs et numériques.

Les thématiques suivantes seraient abordées :

- Les causes des phénomènes de crue sur le bassin versant ;
- L'historique des inondations sur le bassin versant (impacts négatifs / enjeux concernés) ;
- Les moyens de lutte contre les inondations (prévision / prévention / protection) ;
- La gestion de l'évènement avant/pendant/après : consignes et comportements à adopter.

Cette exposition sera présentée dans les communes volontaires du bassin versant et lors de manifestations autour du thème de l'environnement et de la gestion quantitative de l'eau.

- 2) Une maquette : cet outil serait réalisé par un cabinet de conception graphique, et présenterait de manière simplifiée le bassin versant et ses éléments caractéristiques (cours d'eau, communes principales, forêts, barrage de la Ville Hatte, etc.).

Le support sélectionné devra être interactif afin que le public, enfant ou adulte, puisse s'appropriier l'outil. L'objectif est d'exposer cet outil dans les lieux de passage (mairies, médiathèques, écoles, etc.) pour qu'il soit visible par le plus grand nombre.

Territoire concerné

L'ensemble des communes du bassin versant.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Le coût est estimé à 10 000 € HT.

Etat (BOP 181) : 50%

SMAP : 50 %

Indicateur de suivi

Nombre de personnes ayant été en contact avec l'outil pédagogique créé.

Fiche Action I-07

Création de sentiers
d'interprétation à
Plancoët/Saint-Lormel et
Jugon-les-Lacs Commune
Nouvelle

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

L'objectif est de sensibiliser le grand public au risque inondation, directement aux abords des zones inondées.

Description de l'action

Il est proposé de créer deux sentiers d'interprétation sur le bassin versant, l'un entre Plancoët et Saint-Lormel, le long de l'ancien chemin de halage par exemple et l'autre à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, sur une partie du pourtour de l'étang de Jugon.



Figure 1 : Itinéraires potentiels pour la mise en place de sentiers pédagogiques entre Plancoët et Saint-Lormel et à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

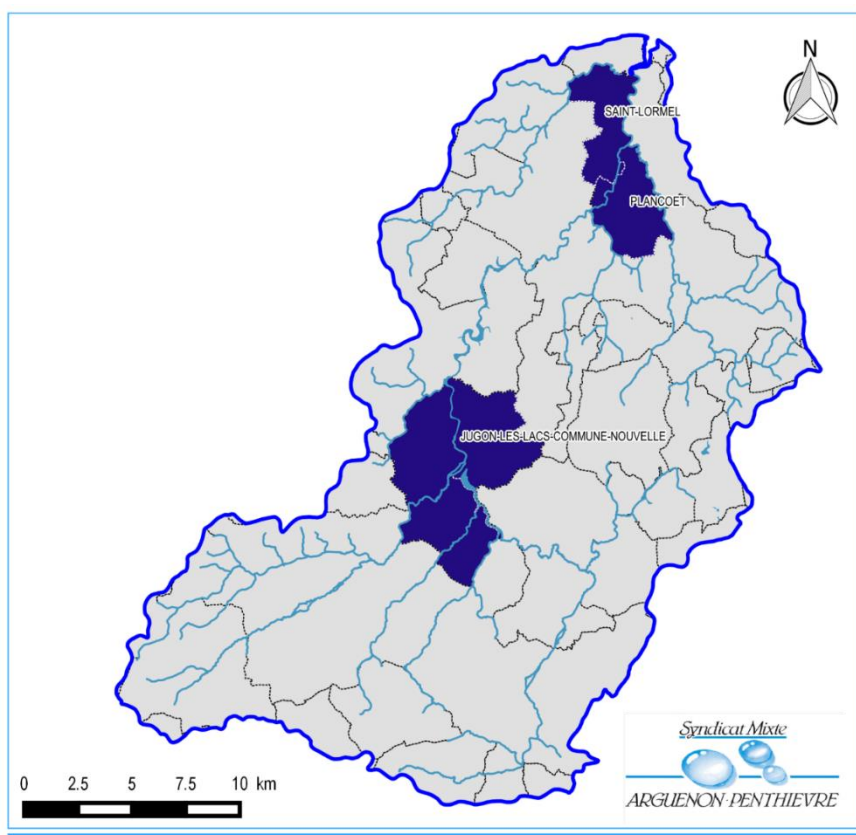
Les parcours comporteront plusieurs panneaux informatifs traitant de la formation des crues sur le bassin versant, des inondations historiques qui ont affecté les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et leurs conséquences, ainsi que des moyens de lutte contre ces événements naturels mis en œuvre.

De plus, il est proposé que les offices de tourisme situés à proximité des sentiers d'interprétation mettent à disposition des plaquettes d'information autour des sentiers, en intégrant des jeux pour le jeune public (rébus, charades, questions/réponses, etc.) dont les réponses pourraient être indiquées sur les panneaux du parcours.

Les visuels des panneaux seront réalisés par un cabinet de conception graphique, et la construction de ces outils sera confiée à une entreprise spécialisée dans la signalétique, qui utilisera des matériaux résistants et ne nécessitant pas beaucoup d'entretien.

Territoire concerné

Les communes de Plancoët, Saint-Lormel et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Action I-07a : Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye
Action I-07b : Communauté de Communes Plancoët-Plélan

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Le montant total serait d'environ 20 000 € HT.

Etat (BOP 181) : 50%

EPCI : 50% (dont Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye : 5 000 € HT et Communauté de Communes Plancoët-Plélan : 5 000 € HT)

Indicateur de suivi

Pose des panneaux pédagogiques.

Nombre approximatif de plaquettes distribuées par les Offices de Tourisme.

Fiche Action I-08

Information préventive pour les nouveaux habitants de logements situés en zone inondable

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

L'action vise à présenter aux nouveaux résidents des quartiers situés en zone inondable les risques auxquels ils peuvent être confrontés et les moyens pour faire face à d'éventuels débordements de cours d'eau.

Description de l'action

L'article 77 de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages stipule qu'il est obligatoire pour les vendeurs ou les bailleurs d'informer les acheteurs ou les locataires de tout bien immobilier (bâti ou non) situé dans une zone à risques et en particulier couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prescrit ou approuvé. Il s'agit de l'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL), obligatoirement appliquée depuis le 1^{er} juin 2006.

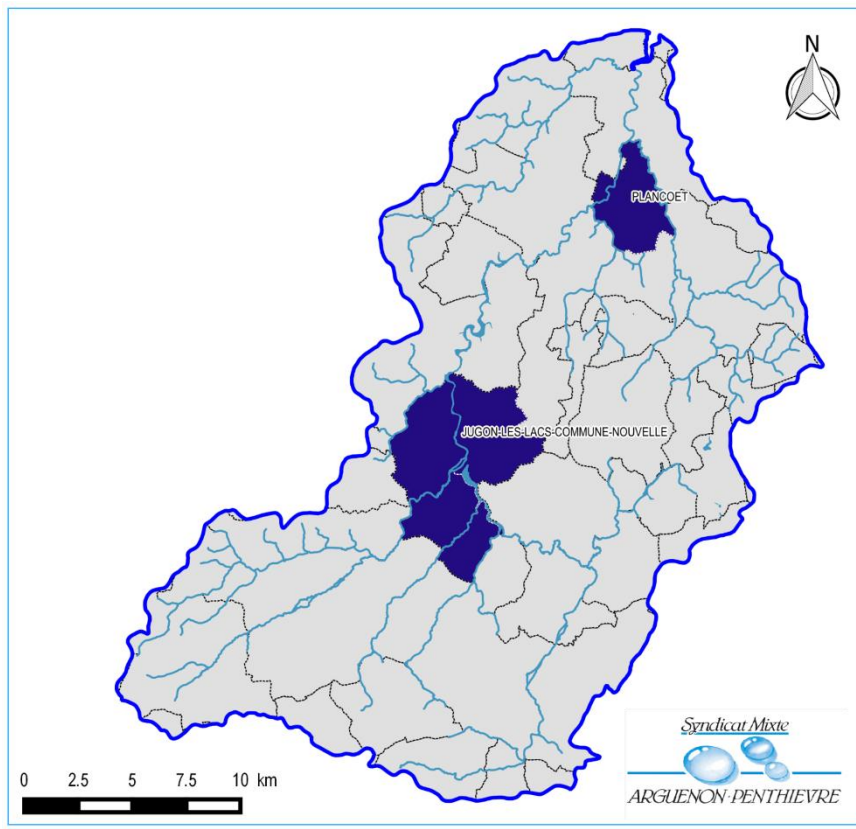
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Plancoët, il est proposé de mener des opérations de communication et de sensibilisation plus approfondies. Chaque année, avant la période hivernale propice aux inondations, un recensement des nouveaux arrivants dans les secteurs inondables de ces communes sera ainsi effectué. Ce recensement sera réalisé grâce à une collecte d'information auprès des services notariaux et des agences immobilières des communes concernées.

Plusieurs procédés sont envisagés pour diffuser l'information, en fonction du nombre de personnes concernées chaque année par cette action :

- Réunions publiques d'information,
- Porte-à-porte avec distribution des guides PFMS / mention de l'existence d'un PCS et d'un DICRIM / explications sur l'intérêt d'effectuer un diagnostic de vulnérabilité et d'éventuels travaux (avec subventions possibles).

Territoire concerné

Les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, avec l'appui du chargé de mission

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

L'opération sera réalisée en régie.

Indicateur de suivi

Nombre de foyers récemment occupés par de nouveaux arrivants sensibilisés.

Fiche Action I-09

Plaquette de communication pour informer sur le rôle du barrage de la Ville Hatte

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

Le but est de présenter le rôle du barrage de la Ville Hatte, uniquement conçu pour l'approvisionnement en eau brute de l'usine d'eau potable, mais également utilisé pour écrêter les crues de l'Arguenon, jusqu'à une certaine limite.

Description de l'action

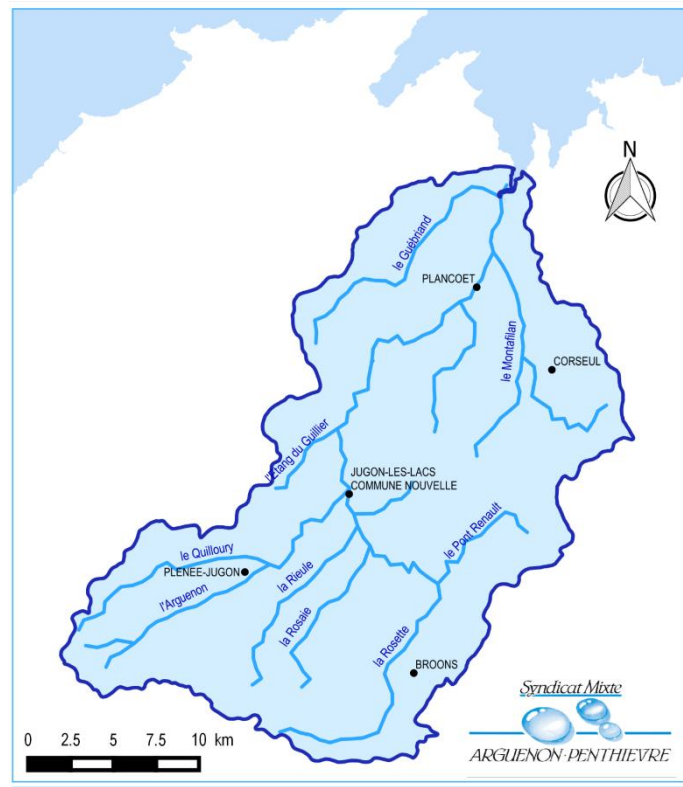
Il est proposé de réaliser une plaquette d'information sur le rôle du barrage, intégrant les renseignements suivants :

- Caractéristiques générales (chiffres clés) de l'ouvrage ;
- Rôles du barrage, limites et contraintes à respecter.

Ce document d'information pourrait être diffusé auprès des habitants des communes du bassin versant via les mairies (dépôts en mairie, livraison avec les bulletins communaux, etc.) ou distribué lors d'éventuelles visites du barrage ouvertes au public.

Territoire concerné

Le bassin versant de l'Arguenon

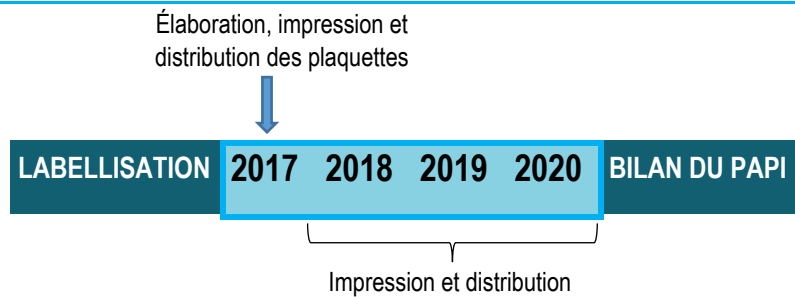


Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
 Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Conseil Départemental des Côtes-d'Armor

Echéancier prévisionnel



Plan de financement

Le coût serait de 4 000 € HT pour l'impression des plaquettes de communication.

Etat (BOP 181) : 50%

CD 22 : 50%

La distribution serait organisée en régie (par le CD 22 et les structures présentes sur le bassin versant)

Indicateur de suivi

Plaquettes distribuées (et visites du barrage éventuellement réalisées)

Fiche Action I-10

Animation vidéo de propagation des crues à Plancoët et à Jugon-les-Lacs
Commune Nouvelle

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

Cette animation vidéo aurait un but pédagogique et serait utilisée pour sensibiliser le grand public, les scolaires, les élus, etc.

Description de l'action

L'animation serait réalisée à partir du modèle hydraulique (**Action VI-01**), prenant en compte les caractéristiques générales du bassin versant et les informations disponibles sur les crues historiques ayant affecté Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Plancoët.

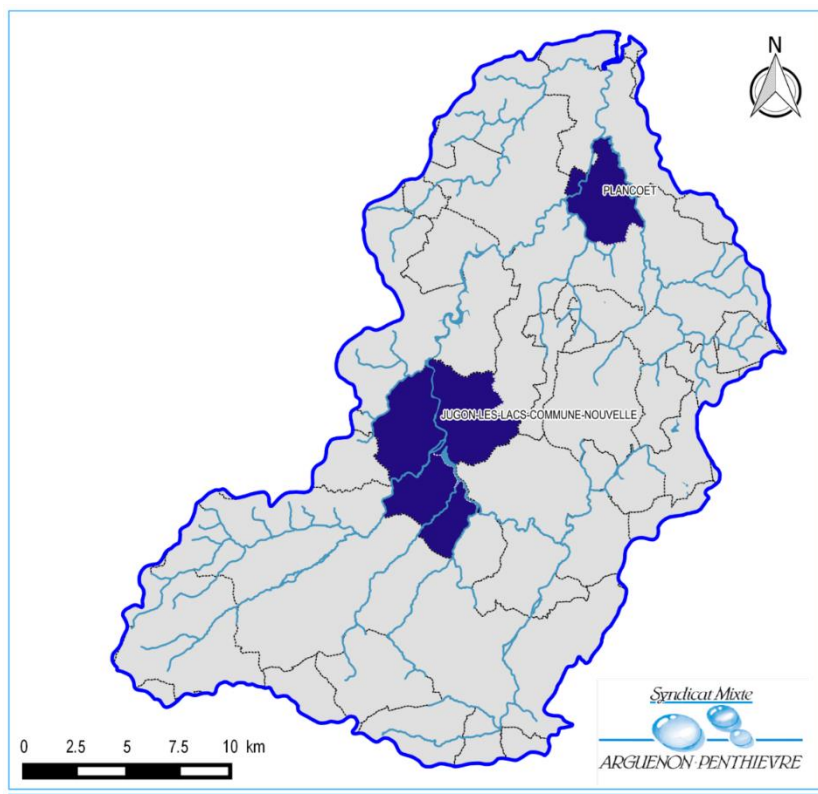
Dans chacune de ces deux communes, trois scénarios de crue seraient représentés sur l'animation vidéo, à savoir :

- Crue fréquente (*période de retour $T = 5-10$ ans*) ;
- Crue « moyenne » (*$T = 30$ ans*) ;
- Crue « forte » (*$T = 100$ ans*).

Le but est de diffuser largement cet outil de communication pour montrer la différence qu'il existe entre les trois scénarios analysés, et leurs impacts sur la hauteur d'eau correspondante au droit des communes impactées par les inondations (nombre d'enjeux concernés, durée de submersion, etc.).

Territoire concerné

Les scénarios mettent en scène la propagation des crues et des inondations dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Action I-10a : Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye
Action I-10b : Communauté de Communes Plancoët-Plélan

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	-------------	------	------	---------------

Plan de financement

Le coût est estimé à 6 000 € HT, dont CCAH : 3 500 € HT et CCP : 2 500 € HT.

Etat (BOP 181) : 50%

EPCI : 20%

Communes : 15%

SMAP : 15%

Indicateur de suivi

Réalisation des animations.

Nombre d'événements lors desquels les vidéos ont été présentées (manifestations culturelles, cadre scolaire, réunions publiques, etc.).

Fiche Action I-11

Etude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

Cette action vise à améliorer la connaissance de la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire en vue de stabiliser les berges et assurer l'auto-entretien du cours d'eau de l'Arguenon en aval de Plancoët (*fiche action 9 du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye*).

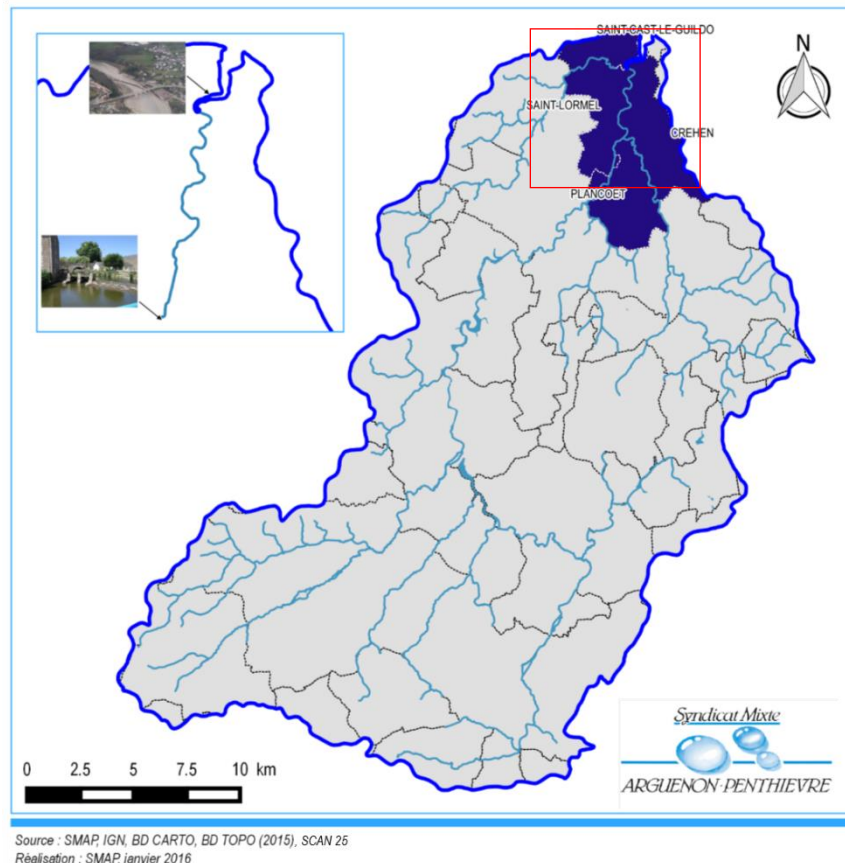
Description de l'action

Dans le cadre du PPRi-sm Plancoët-Saint Lormel, le cabinet Artelia a été mandaté pour réaliser un diagnostic sur le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire (*voir le descriptif de l'action IV-02*). Il s'agit à présent de mener une étude complémentaire à ce diagnostic, qui sera réalisée, si nécessaire, sur la base d'un modèle hydro-sédimentaire représentant l'Arguenon maritime en aval de Plancoët.

Le modèle sera calé par rapport aux conditions actuelles mesurées puis utilisé pour des simulations décrivant de longues périodes afin de connaître l'évolution du lit du cours d'eau. Plusieurs aménagements pourront ensuite être proposés et testés dans le modèle afin de déterminer leurs impacts à court, moyen et long terme.

Territoire concerné

L'Arguenon maritime, depuis le déversoir du Vieux Moulin de Plancoët jusqu'au Pont René Pléven à Notre-Dame-du-Guildo.



Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Arguenon-Maritime (SMAM)

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Le montant s'élève à environ 75 000 € HT.

Etat (FPRNM) : 50%

SMAM : 20%

Commune de Plancoët : 7,5%

Commune de Saint-Lormel : 7,5%

Commune de Créhen : 7,5%

Commune de Saint-Cast-le-Guildo : 7,5%

Indicateur de suivi

Réalisation et conclusions de l'étude.

Fiche Action I-12

Incitation et appui à la réalisation des DICRIM avec appui du chargé de mission

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

Il s'agit d'inciter les communes faisant partie de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et non pourvues de DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à réaliser ce document.

Description de l'action

A l'heure actuelle, 15 communes du bassin versant de l'Arguenon sont concernées par l'Atlas 2 de l'AZI des Côtes d'Armor, parmi lesquelles 4 ont d'ores et déjà réalisé leur DICRIM. Cette action doit permettre la réalisation des DICRIM manquants, prioritairement dans les 11 communes concernées par l'AZI.

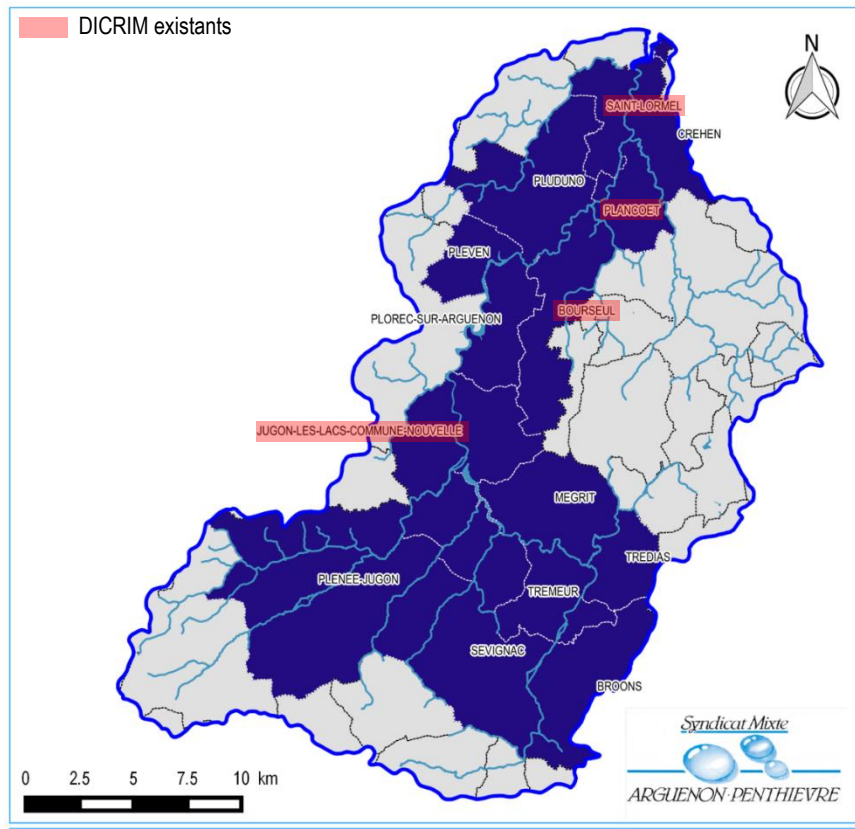
Le chargé de mission PAPI prendra contact avec les communes afin de leur expliquer l'intérêt de ce document d'information préventive et de les encourager à entreprendre la démarche. Il fournira un appui technique et méthodologique pour la réalisation du document (contenu, mise en forme, etc.).

De plus, une mise à jour des DICRIM est à réaliser impérativement dans les communes ayant l'obligation de mettre en place un PCS. Le délai de révision de ce dernier ne doit pas excéder 5 ans, et le DICRIM étant inclus dans le PCS, il est également soumis à une mise à jour tous les 5 ans.

Territoire concerné

Les communes du bassin versant de l'Arguenon concernées par l'AZI des Côtes d'Armor et/ou dotées d'un PPRi-sm : élaboration du DICRIM.

Les communes du bassin versant de l'Arguenon dotées d'un PCS obligatoire : révision du DICRIM avec mise à jour dans le PCS.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP en partenariat avec l'Etat (DDTM 22)

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

L'animation de cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission du SMAP, en partenariat avec la DDTM des Côtes d'Armor.

Le document pourra être élaboré en régie ou par le biais d'un prestataire extérieur.

Indicateur de suivi

Nombre de DICRIM élaborés et/ou mis à jour.

Fiche Action I-13

Réalisation du dossier
Transmission d'Informations
au Maire (TIM) pour Jugon-
les-Lacs Commune Nouvelle

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

EN COURS

Objectif

L'objectif est de communiquer au Maire les risques auxquels sa commune est confrontée, afin de lui permettre d'élaborer le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Description de l'action

La Préfecture et les services de l'Etat doivent transmettre aux maires des communes concernées les informations nécessaires à la réalisation de l'information préventive sur leur territoire et notamment du DICRIM :

- Informations spécifiques relatives aux risques figurant dans le PPRn lorsqu'il existe ;
- Cartographies existantes des zones exposées ;
- Liste des arrêtés notifiant l'état de catastrophe naturelle.

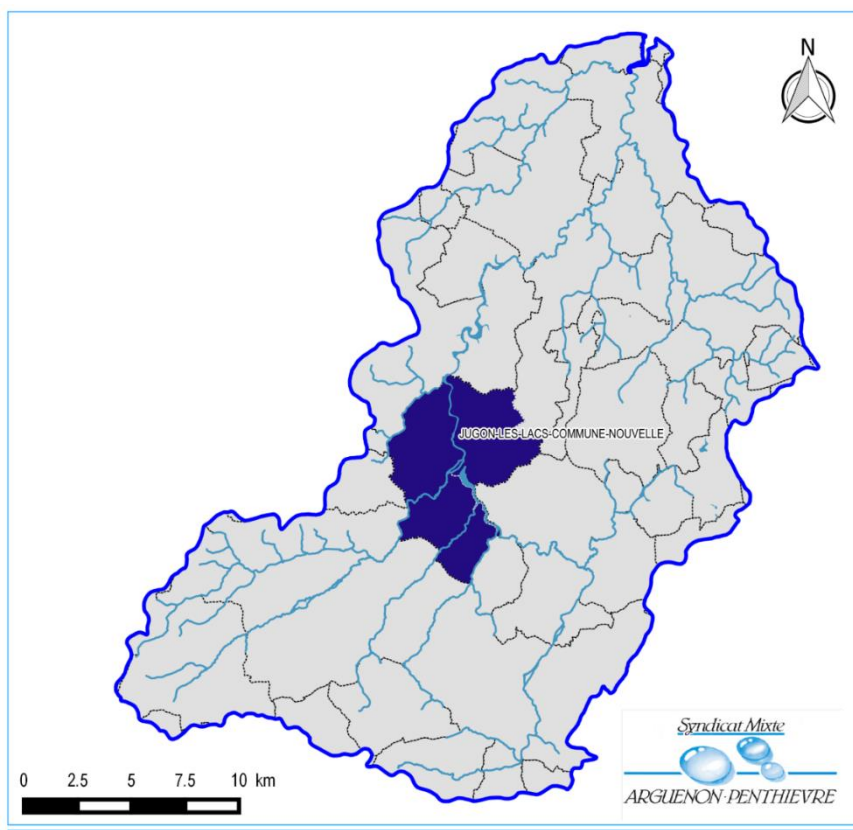
A travers le PAC-Risques (Porté À Connaissance sur les risques), les services de l'Etat communiquent toute information qu'ils jugent utile à :

- La connaissance des risques ;
- L'élaboration des documents d'urbanisme ;
- L'information préventive de la population exposée.

Dans le but d'assurer la cohérence entre les différentes informations liées aux risques, un TIM (Transmission des Informations au Maire) a été conçu, présenté sous la forme d'un livret formaté qui est ensuite décliné à l'échelon territorial par les services en charge de la prévention des risques.

Territoire concerné

Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DDTM)

Echéancier prévisionnel

Année 2016 – Pré-labellisation.



Plan de financement

L'action est réalisée en régie, par l'Etat.

Indicateur de suivi

Envoi du document TIM à la mairie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

Fiche Action I-14

Informations règlementaires
au camping municipal de
Plancoët pour la prévention
du risque d'inondation

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

EN COURS

Objectif

L'objectif est de vérifier que le camping municipal de Plancoët, classé « camping à risques » par l'arrêté préfectoral du 26/12/11, respecte les prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping soumis à un risque naturel.

Description de l'action

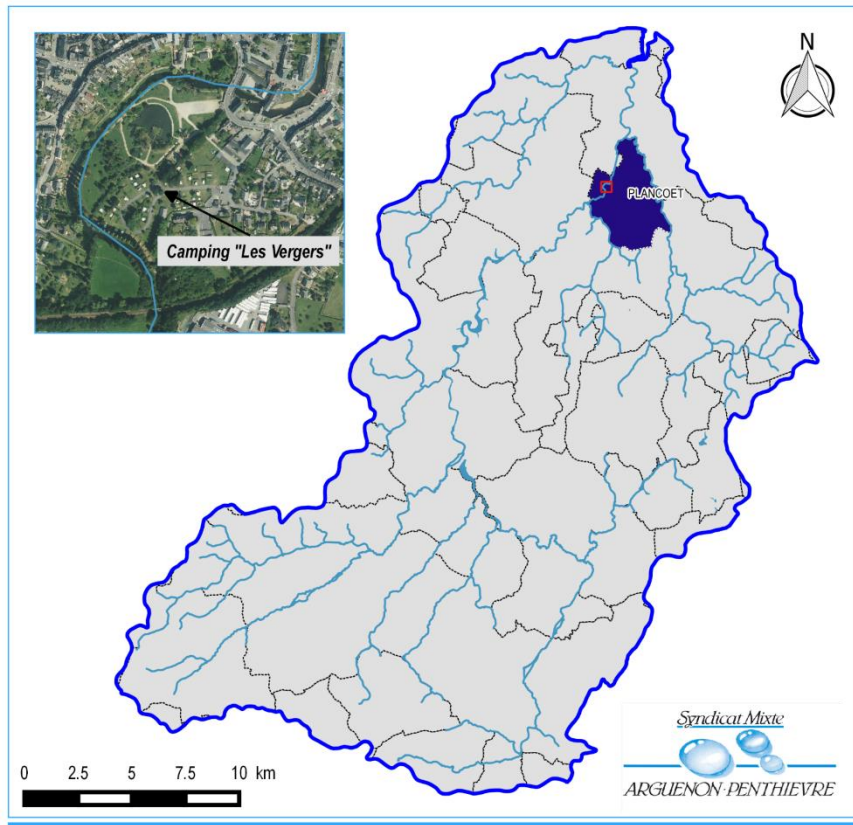
Selon les articles R125-15 à R125-22 du Code de l'Environnement, pour chaque terrain de camping en zone à risque, un cahier de prescriptions doit être élaboré, dans le but d'informer les vacanciers sur les risques prévisibles et les procédures d'alerte et d'évacuation.

En particulier, l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixe le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique, lequel constitue un document unique dans lequel sont regroupées toutes les informations nécessaires pour faire face à une situation de crise.

La commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes est chargée de réaliser des contrôles dans les campings à risque afin d'émettre un avis sur le bon respect des procédures à suivre (mise en place d'affiches d'information, définition des lieux de mise à l'abri, etc.).

Territoire concerné

Le camping municipal des Vergers sur la commune de Plancoët.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015), BD ORTHO (2014)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (Préfecture)

Echéancier prévisionnel

Année 2016 – Pré-labellisation.



Plan de financement

En régie par les services de l'Etat.

Indicateur de suivi

Inspection réalisée au camping municipal de Plancoët et émission d'un avis sur les prescriptions relatives à l'information, l'alerte et l'évacuation.

Fiche Action I-15

Etude d'un scénario d'aléa extrême

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

Il s'agit d'étudier un scénario d'aléa extrême (crue millénaire par exemple) sur le bassin versant afin d'identifier et caractériser les enjeux impactés.

Description de l'action

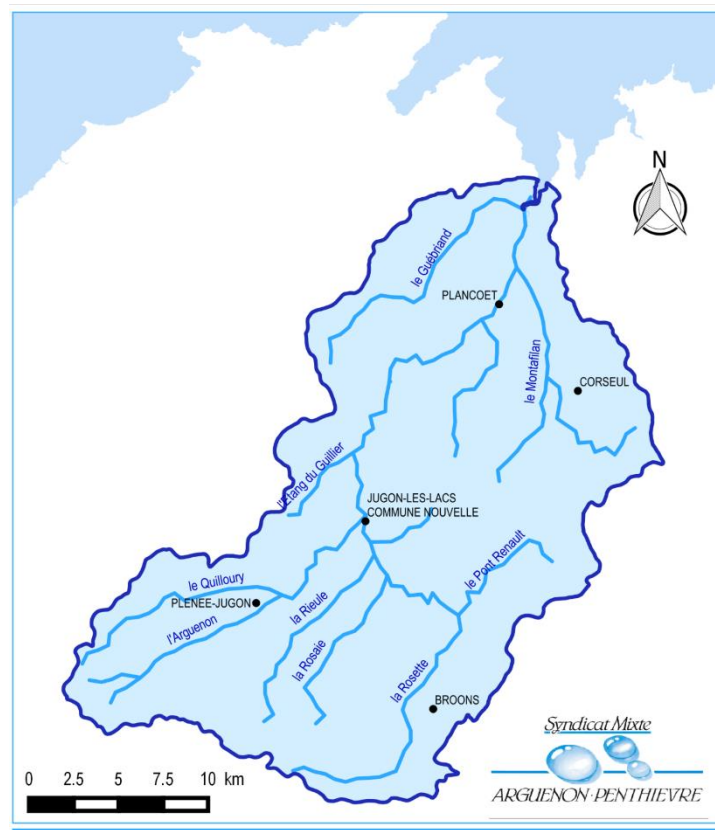
A l'heure actuelle, sur le bassin versant de l'Arguenon, toutes les études et documents qui traitent des phénomènes d'inondation concernent des aléas de crue centennale ou inférieurs. L'aléa extrême – crue millénaire – n'ayant jamais été considéré dans le passé, il est important de l'étudier afin de quantifier et qualifier son impact sur les enjeux présents sur le bassin versant.

La mise en œuvre de l'action VI-01 « *Elaboration d'un modèle hydraulique sur le bassin versant pour des études préalables à des travaux* » dès 2017 va permettre de disposer d'un outil qui servira à modéliser l'aléa extrême afin de déterminer la zone d'influence de cet événement et son contenu (habitations, entreprises, bâtiments recevant du public, infrastructures, patrimoine, etc.).

Cette opération pourra être réalisée en régie par le SMAP puisqu'il est prévu dans l'action VI-01 de récupérer le modèle hydraulique du bassin versant.

Territoire concerné

Le bassin versant de l'Arguenon



Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Cette action sera réalisée en régie.

Indicateur de suivi

Réalisation de l'étude.

Fiche Action I-16

Examen de la vulnérabilité
éventuelle des réseaux

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

L'objectif de cette action est de déterminer la vulnérabilité éventuelle des réseaux face au risque d'inondation.

Description de l'action

Dans le diagnostic du territoire, il est précisé que le recensement des réseaux (tels que les voies de communication, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, d'électricité, de télécommunication, etc.) et l'analyse vis-à-vis de leur vulnérabilité face aux inondations n'ont jamais été réalisés.

Or, il est important d'examiner la vulnérabilité éventuelle de ces réseaux, car cela peut conditionner fortement le retour à la normale après un événement majeur.

Dans le cadre du PAPI, il est donc prévu de réaliser d'une part un inventaire le plus exhaustif possible de l'ensemble des réseaux situés dans les zones à risque et d'autre part d'analyser les impacts d'une inondation sur ces réseaux et sur la population qui en dépend.

Ces opérations de collecte et de traitement d'informations seront effectuées par le SMAP en régie. L'ensemble des propriétaires et gestionnaires des réseaux concernés, aussi bien publics que privés, seront contactés dans le cadre de cette action afin d'obtenir des données fiables, récentes et de qualité.

Territoire concerné

Le bassin versant de l'Arguenon



Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Cette action sera réalisée en régie.

Indicateur de suivi

Réalisation d'un inventaire complet des réseaux situés en zone inondable sur le bassin versant.

Conclusions de l'analyse de la vulnérabilité de ces réseaux.

Fiche Action I-17

Renseignement de la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI)

AXE 1 :

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Objectif

Cette action a pour but de compléter la base de données nationales relatives aux inondations passées.

Description de l'action

Elaborée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) et l'IRSTEA, la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) est accessible au public depuis 2015 et permet d'améliorer la connaissance des risques d'inondation en France.

Cette base de données dresse l'inventaire des inondations anciennes ou récentes, et transmet des informations sur la localisation d'un évènement, sa date, sa durée, ainsi que sur les détails techniques liés à l'inondation (évènements climatiques, expertises, etc.).

En ce qui concerne les inondations sur le bassin versant de l'Arguenon, seul l'évènement de février 1974 est indiqué dans la BDHI à l'heure actuelle (il fait l'objet d'une « Note inondation »). Il convient ainsi de compléter la base de données nationale en intégrant les phénomènes d'inondation ayant eu lieu par le passé sur le bassin versant de l'Arguenon et pour lesquels on dispose d'informations et de sources fiables.

Territoire concerné

Le bassin versant de l'Arguenon



Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Cette action sera réalisée en régie.

Indicateur de suivi

Ajout des inondations historiques sur le bassin versant de l'Arguenon dans la BDHI.

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche Action II-1

Mise en place d'un protocole régional de collecte de données de crues lors d'événements (réseau d'observateurs)

AXE 2 :

SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

EN COURS

Objectif

Le but de cette mission est de mettre en place sur le terrain, dans les communes soumises au risque d'inondation et sur la base du volontariat, des points de surveillance fixes afin d'effectuer le suivi d'événements et de connaître les secteurs des premiers débordements.

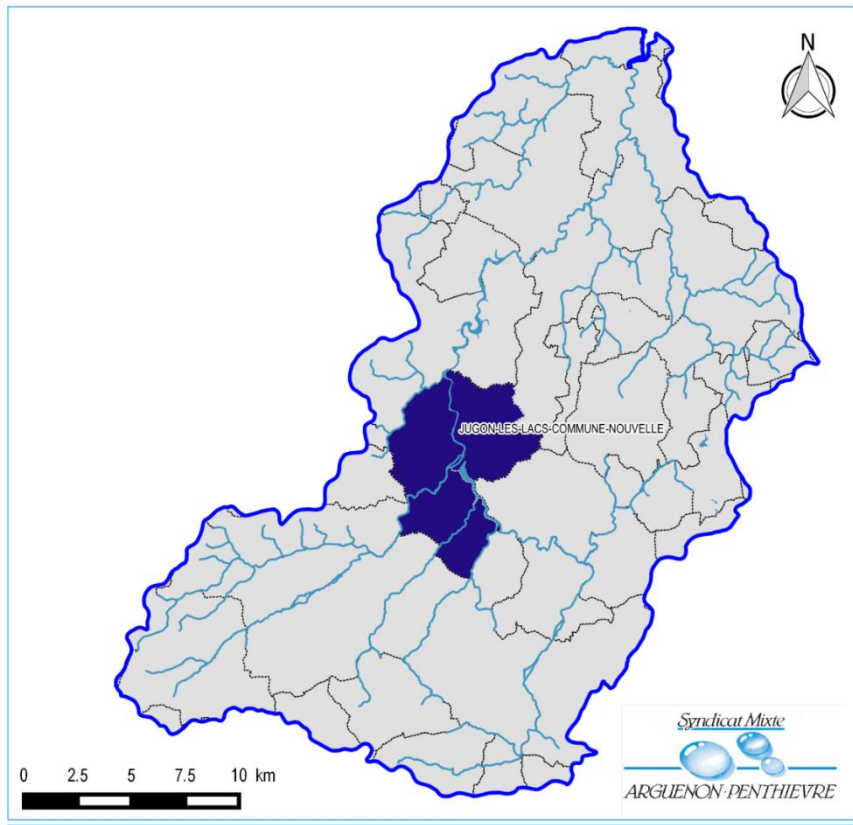
Description de l'action

Une première opération-test a vu le jour à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle. Des points référencés ont été géolocalisés à divers endroits de la commune, à proximité des principaux lieux de débordements de la Rosette et de l'Arguenon. Ainsi, lors des événements de crues, des observateurs locaux (services techniques municipaux par exemple) seront chargés de photographier ces sites (au mieux avant/pendant/après le pic).

Actuellement, la DDTM met en place un protocole départemental qui cible 2 communes des Côtes d'Armor (dont Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle sur le bassin versant de l'Arguenon), via la création d'un réseau partenaire. Les informations sont ensuite remontées au niveau régional (DREAL) puis inscrites dans une base de données à l'échelle nationale.

Territoire concerné

Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DDTM) en partenariat avec les communes volontaires.

Echéancier prévisionnel

Année 2016 – Pré-labellisation.



Plan de financement

L'action est réalisée en régie par les services de l'Etat et les municipalités concernées.

Indicateur de suivi

Mise en œuvre du protocole lors des prochains événements majeurs et récupération de données précises.

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche Action III-01

Incitation à la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et réalisation d'exercices

AXE 3 :

ALERTE ET GESTION DE CRISE

Objectif

A travers la mise à jour des PCS et l'organisation d'exercices de simulation, le but recherché est d'améliorer et d'optimiser ces documents relatifs à la gestion de crise et à l'assistance des personnes sinistrées.

Description de l'action

Il est rappelé que, depuis 2004, les PCS sont obligatoires dans les communes dotées d'un PPRn. De plus, la révision des PCS doit être réalisée tous les 5 ans selon l'article 6 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

Les communes de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Plancoët possèdent ce document depuis 2009, mais n'ont jamais organisé d'exercices de simulation du plan. Il est important d'une part, de mettre à jour le PCS dans ces deux communes, en s'appuyant sur le retour d'expérience issu de son utilisation lors des inondations de février 2010 et février 2014, et d'autre part, d'organiser à intervalles fixes (tous les deux ans par exemple), des exercices afin que chaque acteur du PCS intègre l'ensemble des tâches et des devoirs qui lui incombent lors des situations de crise.

La finalité de cette action est de permettre le bon déroulé du mode opératoire du PCS, chaque intervenant sachant ce qu'il doit faire et comment s'y prendre.

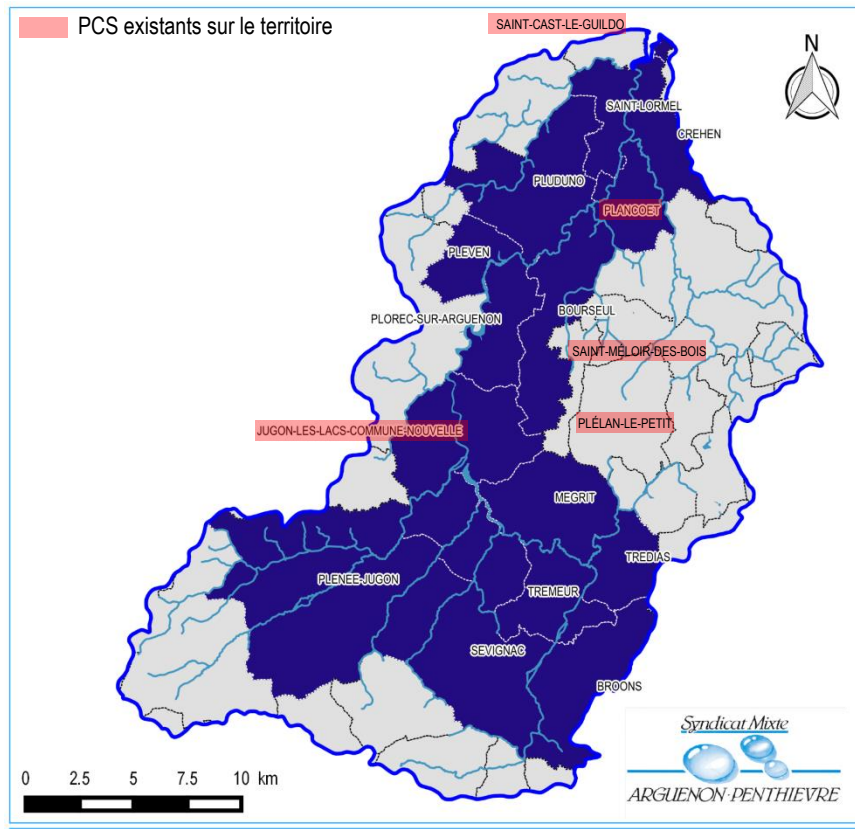
La commune de Saint-Lormel est actuellement concernée par le PPRi-sm Plancoët-Saint Lormel, qui est en cours d'élaboration. Elle devra donc se doter d'un PCS dès que le nouveau PPRi-sm sera arrêté.

Dans un second temps, il est proposé de travailler avec les autres communes du bassin versant concernées par l'AZI des Côtes d'Armor puisque, bien qu'elles ne soient pas dans l'obligation de produire ce document, elles sont concernées par les inondations de l'Arguenon et de la Rosette. Le chargé de mission PAPI prendra contact avec ces communes afin de les encourager à élaborer un PCS, et constituera un appui technique et méthodologique pour la réalisation du document.

Territoire concerné

En priorité, les communes disposant d'un PPRi (à savoir Plancoët, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et prochainement Saint-Lormel).

Postérieurement, l'ensemble des communes faisant partie de l'AZI des Côtes d'Armor, sur le territoire du bassin versant de l'Arguenon.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP, avec la participation des communes

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Les actions pourront être réalisées en régie, par les services municipaux et avec l'appui du chargé de mission PAPI.

Indicateur de suivi

Nombre de PCS mis à jour

Nombre d'exercices réalisés au total dans les communes concernées.

Fiche Action III-02

Protocole d'utilisation des panneaux d'information numériques en période de pré-alerte

AXE 3 :

ALERTE ET GESTION DE CRISE

Objectif

L'objectif de l'action est d'avertir la population des secteurs inondables concernant la montée des eaux, en temps réel, afin de faciliter l'organisation et de se préparer à affronter la situation de crise.

Description de l'action

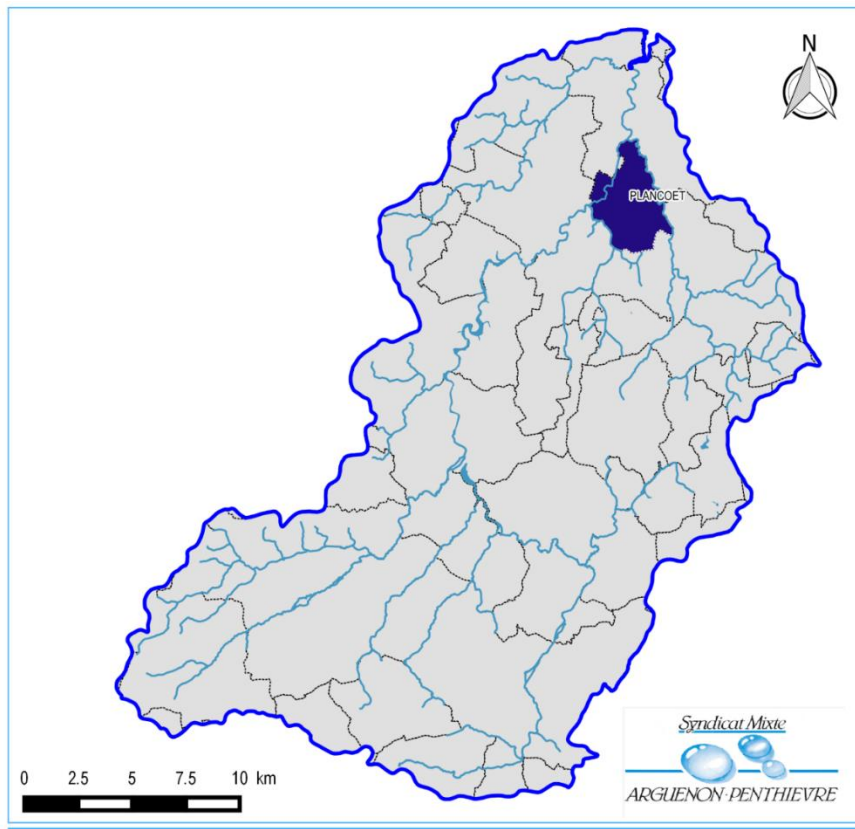
La commune de Plancoët dispose actuellement de deux panneaux d'information numériques (sur la place de la Mairie et sur les quais, en face de la caserne des pompiers).

Il est ainsi proposé, en situation de veille/pré-alerte, de diffuser via ces panneaux des informations en temps réel sur :

- ✓ Le niveau de l'eau et le débit enregistré à des points stratégiques de l'Arguenon (quais de Plancoët, barrage de la Ville Hatte, étang de Jugon, etc.). Ces données seront principalement issues des renseignements fournis à la Mairie par le Département, gestionnaire du barrage de la Ville Hatte ;
- ✓ A titre indicatif, le niveau de vigilance communiqué par Vigicrue (selon le code couleur **vert** / **jaune** / **orange** / **rouge**) pour le tronçon « Gouessant-Arguenon-Rance » qui concerne l'Arguenon amont et la Rosette. En effet, si ce tronçon « amont » atteint un état d'alerte jaune ou orange, cela signifie que la situation à l'aval (sur des tronçons où l'écoulement naturel est modifié du fait de l'existence du barrage de la Ville Hatte), et notamment à Plancoët, peut être amenée à se dégrader ;
- ✓ Les comportements à adopter et mesures à prendre pour se protéger et protéger ses biens.

Territoire concerné

La commune de Plancoët



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : commune de Plancoët, avec appui du chargé de mission du SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	-------------	------	------	------	---------------

Plan de financement

L'action sera réalisée en régie.

Indicateur de suivi

Rédaction du protocole.

Nombre de situations de crise lors desquelles les panneaux d'information ont été utilisés.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche Action IV-01

Animation autour de l'urbanisation dans les zones inondables hors PPRi

AXE 4 :

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Objectif

Le but de cette opération est de sensibiliser les communes éventuellement confrontées au risque d'inondation mais ne disposant pas d'un PPRi permettant de réglementer l'urbanisation des zones inondables, afin d'éviter les constructions dans les zones à risque.

Description de l'action

Le chargé de mission PAPI ira à la rencontre des communes et des EPCI concernés afin de sensibiliser ces collectivités aux enjeux liés à l'urbanisation des zones où est présent le risque d'inondation.

Cette campagne de sensibilisation concerne en particulier deux enjeux :

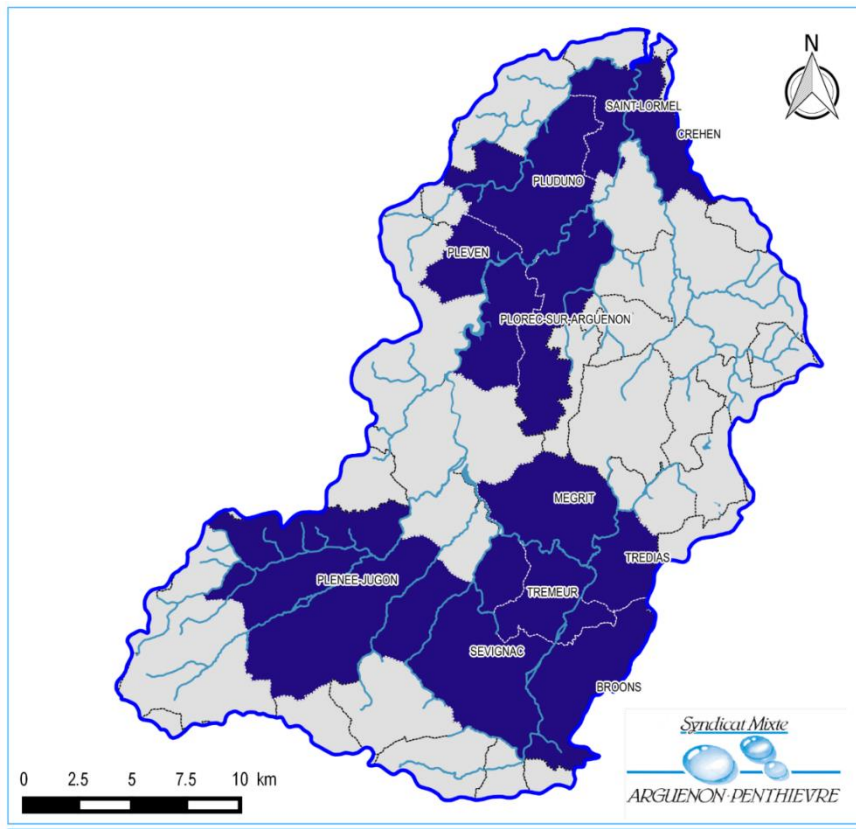
- Dans les secteurs non construits : éviter toute nouvelle construction pour préserver les zones d'expansion de crue.
- Dans les secteurs déjà construits : empêcher le changement de destination des bâtiments (moulins abandonnés ou hangars désaffectés restaurés en logement, résidence secondaire transformée en résidence principale, etc.) et éviter également toute nouvelle construction pour ne pas densifier le bâti dans les zones à risque.

La mise en œuvre de cette mesure de sensibilisation sera réalisée notamment lors de l'élaboration ou de la révision des PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) sur le territoire.

De plus, un guide réalisé en 2008 par le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) et intitulé « *Le maire face au risque d'inondation – Agir en l'absence de PPRi* » va être diffusé auprès des communes et EPCI concernés par cette thématique afin de leur permettre de mettre à jour les documents d'urbanisme en accord avec la réglementation, l'objectif de protection des populations et une logique de développement du territoire.

Territoire concerné

En priorité, l'ensemble des territoires compris dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et ne disposant pas d'un PPRi approuvé.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Cette opération sera réalisée en régie.

Indicateur de suivi

Nombre de communes où la sensibilisation a été effectuée et résultats sur le terrain (surfaces de zones d'expansion de crue préservées par exemple)

Fiche Action IV-02

Révision du PPRi-sm de
Plancoët-Saint-Lormel

AXE 4 :

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

EN COURS

Objectif

Le but de cette action est de réviser le précédent Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) de Plancoët, datant de 2005, en y intégrant l'aléa submersion marine et le secteur inondable situé sur la commune de Saint-Lormel.

Description de l'action

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes d'Armor a prescrit le 1^{er} juillet 2014 la révision du PPRi couvrant la commune de Plancoët depuis 2005. Cette révision, qui fait suite aux deux inondations importantes ayant eu lieu en février 2010 et 2014, intègre le risque d'inondation à Saint-Lormel (notamment dans le secteur de la Zone d'Activités des Vergers) et traite des phénomènes de submersion dus aux marées.

Le dossier a été confié au cabinet Artelia, dont la mission est composée de 5 phases :

- **Phase 1** : Analyse du site ;
- **Phase 2** : Caractérisation des aléas ;
- **Phase 3** : Définition et cartographie des enjeux et de la vulnérabilité ;
- **Phase 4** : Cartographie des zonages règlementaires – Élaboration du règlement du PPRi-sm préalablement à l'enquête publique ;
- **Phase 5** : Assistance au maître d'ouvrage pendant l'enquête publique.

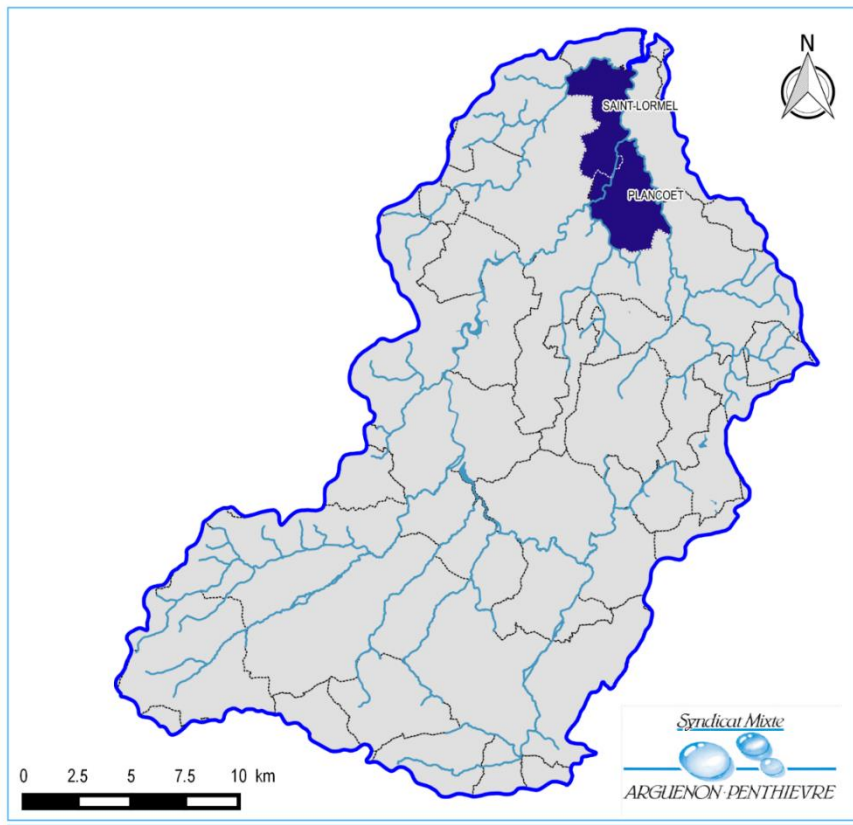
L'étude comporte une seconde partie, qui concerne l'envasement de l'Arguenon maritime en aval de Plancoët. Il s'agit de réaliser un diagnostic hydrosédimentaire qui a pour objectif :

- D'expliquer scientifiquement le phénomène d'envasement de l'Arguenon maritime et en définir les risques ;
- De diagnostiquer l'impact de l'envasement sur l'évacuation des crues (et notamment des crues dites « courantes ») ;
- De définir, le cas échéant, l'impact de l'envasement sur la zone inondable (à priori négligeable pour les crues exceptionnelles, à déterminer pour les crues courantes).

Ce diagnostic hydrosédimentaire doit servir de base à l'étude sur la dynamique sédimentaire de l'Arguenon maritime (**Action I-11**).

Territoire concerné

Les communes de Plancoët et Saint-Lormel.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Etat (DDTM)

Echéancier prévisionnel

Entre 2014 et 2017.



Plan de financement

L'opération est chiffrée initialement à 66 409,20 €

Le coût du diagnostic hydrosédimentaire s'élève à environ 26 000 € TTC.

Etat (FPRNM/BOP 181) : 100%

Indicateur de suivi

Réalisation de l'étude et élaboration des zonages réglementaires.

Conclusions du diagnostic hydrosédimentaire.

AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche Action V-01a

Diagnostique de vulnérabilité
des biens à usage
d'habitation ou à usage mixte

AXE 5 :

ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Objectif

Il s'agit de développer la résilience des logements situés en zone inondable, c'est-à-dire leur capacité à subir une inondation et à revenir rapidement à la normale après l'évènement.

Description de l'action

Premièrement, un recensement des propriétaires intéressés par la procédure sera effectué puis un prestataire extérieur sera mandaté pour réaliser les diagnostics (marché unique) de chaque habitation. Le travail d'animation mené par le chargé de mission PAPI sera important afin de faire comprendre aux propriétaires l'intérêt de l'opération, et surtout de la mise en œuvre des travaux après la réalisation des évaluations. En effet, le but recherché n'est pas d'effectuer le diagnostic et de laisser le bâtiment en l'état, faute de moyens ou de motivation de la part des propriétaires, mais plutôt de s'inscrire dans une action durable (constats puis travaux).

Selon les estimations réalisées dans le diagnostic, environ 200 habitations sont comprises dans l'enveloppe de la crue centennale des PPRi de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle. En 2010, c'est dans la commune de Jugon qu'ont été dénombrées le maximum d'habitations impactées par les inondations, avec près de 66 logements ayant fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle. A l'inverse, à Plancoët, c'est l'inondation de 2014 qui a affecté le plus grand nombre de logements, à savoir une soixantaine au total.

Sur les 120 bâtiments privés les plus vulnérables selon le bilan précédent, toute commune confondue, on recense une vingtaine de rez-de-chaussée « abandonnés », ce qui porte à 100 le nombre total de bâtiments dont les propriétaires pourraient être intéressés par d'éventuelles actions afin de réduire la vulnérabilité de leur logement.

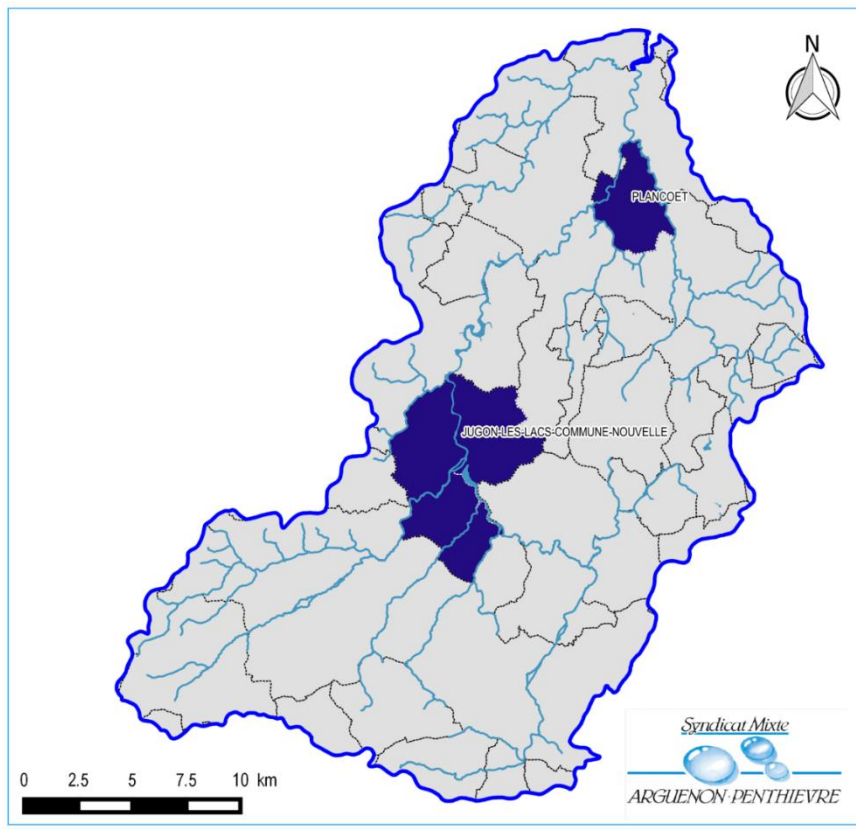
Or, selon les retours d'expérience de structures ayant déjà mis en place des opérations de diagnostic de la vulnérabilité du bâti et des travaux de réduction de la vulnérabilité, la proportion de diagnostics réalisés reste faible par rapport aux enjeux (environ 2 0% des logements en zone inondable) et la part des propriétaires qui acceptent d'effectuer les travaux suite au diagnostic est encore plus limitée (environ 10 %).

L'objectif ici est donc de mener des diagnostics chez les particuliers qui montrent une réelle motivation pour la réalisation postérieure d'éventuels travaux, et non d'effectuer un maximum de diagnostics qui resteront potentiellement sans suite.

On propose donc de se concentrer sur une quinzaine de logements situés dans les zones d'aléa très fort définies dans les PPRi des deux communes touchées.

Territoire concerné

Les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Pour la réalisation du diagnostic d'une habitation, les coûts sont estimés à 500 € par unité.

Au total, cela représente 8 000 € HT pour les 16 habitations qui seront concernées par l'opération.

Les montants sont répartis selon le schéma suivant :

Etat (FPRNM) : 50 %

SMAP : 20%

Communes : 15% (Plancoët : 7,5% et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle : 7,5%)

Propriétaires privés : 15%

Indicateur de suivi

Nombre de diagnostics réalisés

Fiche Action V-01b

Diagnostique de vulnérabilité
des locaux d'entreprises de
moins de vingt salariés

AXE 5 :

ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Objectif

Il s'agit de développer la résilience des locaux professionnels situés en zone inondable, c'est-à-dire leur capacité à subir une inondation et à revenir rapidement à la normale après l'évènement.

Description de l'action

Dans un premier temps, un inventaire des entreprises les plus vulnérables face au risque d'inondation et volontaires pour participer à l'opération sera réalisé. Un prestataire extérieur effectuera l'ensemble des diagnostics et établira un programme de travaux à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité des bâtiments concernés.

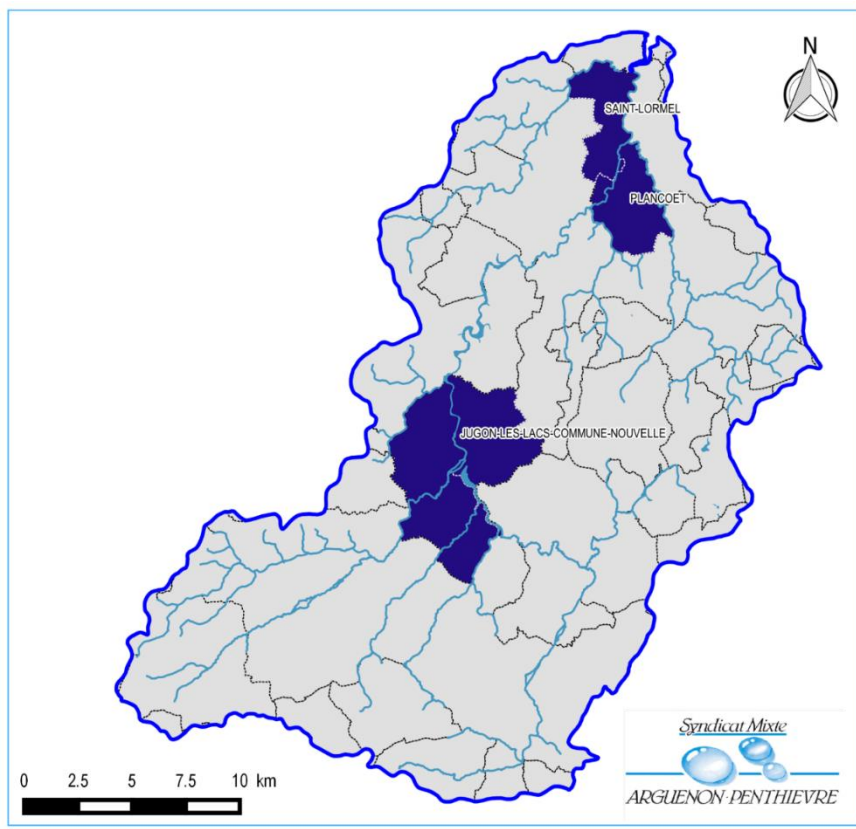
L'enveloppe de la crue centennale présentée dans les PPRi de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Plancoët comprend une cinquantaine d'entreprises de moins de 20 salariés, réparties sur les deux communes. Dans la zone soumise aux aléas forts à très forts, on dénombre 15 activités économiques à Plancoët et 2 à Jugon.

De la même manière que pour les bâtiments d'habitation, la mission consiste à réaliser des études de vulnérabilité du bâti, mais également à mettre en œuvre les travaux qui seront préconisés à la suite de l'évaluation. De ce fait, l'opération concernera dans un premier temps 5 activités économiques.

Il convient de préciser que suite au bilan à mi-parcours du programme d'actions et à la réalisation du recensement des propriétaires intéressés par cette action, des études et des travaux supplémentaires pourront être prévus dans un second temps, via un avenant au présent PAPI par exemple.

Territoire concerné

Les communes de Plancoët, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Saint-Lormel



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Les coûts de l'action sont chiffrés à 1 500 € HT pour chaque diagnostic individuel.

Sur la base de 6 entreprises concernées, le montant total correspond à 9 000 € HT.

Etat (FPRNM) : 50 %

SMAP : 20 %

Propriétaires privés : 30 %

Indicateur de suivi

Nombre de diagnostics réalisés

Fiche Action V-02a

Travaux de réduction de la vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte

AXE 5 :

ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Objectif

Il s'agit de développer la résilience des logements situés en zone inondable, c'est-à-dire leur capacité à subir une inondation et à revenir rapidement à la normale après l'évènement.

Description de l'action

Suite aux diagnostics de vulnérabilité ayant été réalisés dans l'action V-01a, des travaux seront exécutés par les particuliers volontaires en fonction des conclusions qui auront découlé du diagnostic.

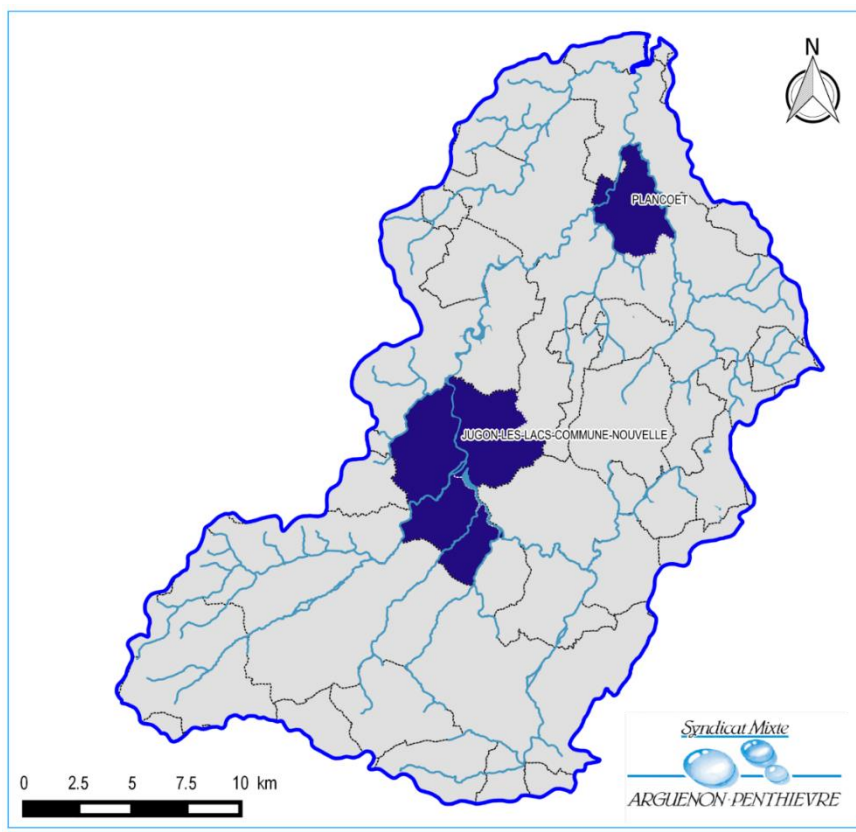
Une quinzaine de logement sont concernés par cette opération.

L'Etat prend en charge une participation de 40 % sur le montant des travaux pour les particuliers uniquement dans le cas où ceux-ci sont inscrits dans le règlement du PPRi. A l'heure actuelle, ces travaux ne sont pas prescrits dans le règlement du PPRi de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, ni dans celui de l'ancien PPRi de Plancoët (actuellement en révision).

Ces actions pourraient éventuellement bénéficier de subventions dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de Projets d'Intérêt Général (PIG).

Territoire concerné

Les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Propriétaires privés

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Les travaux sont évalués, en moyenne, à 4 500 € HT.

Au total, cela représente 72 000 € HT pour les 16 habitations qui seront concernées par l'opération.

Le financement serait à la charge des particuliers à hauteur de 100 %, sauf dans le cas d'obtention de financements éventuels hors PAPI (OPAH/PIG, etc.).

Indicateur de suivi

Nombre de logements où des travaux ont été effectués

Fiche Action V-02b

Travaux de réduction de la vulnérabilité pour des locaux d'entreprises de moins de vingt salariés

AXE 5 :

ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Objectif

Il s'agit de développer la résilience des locaux professionnels situés en zone inondable, c'est-à-dire leur capacité à subir une inondation et à revenir rapidement à la normale après l'évènement.

Description de l'action

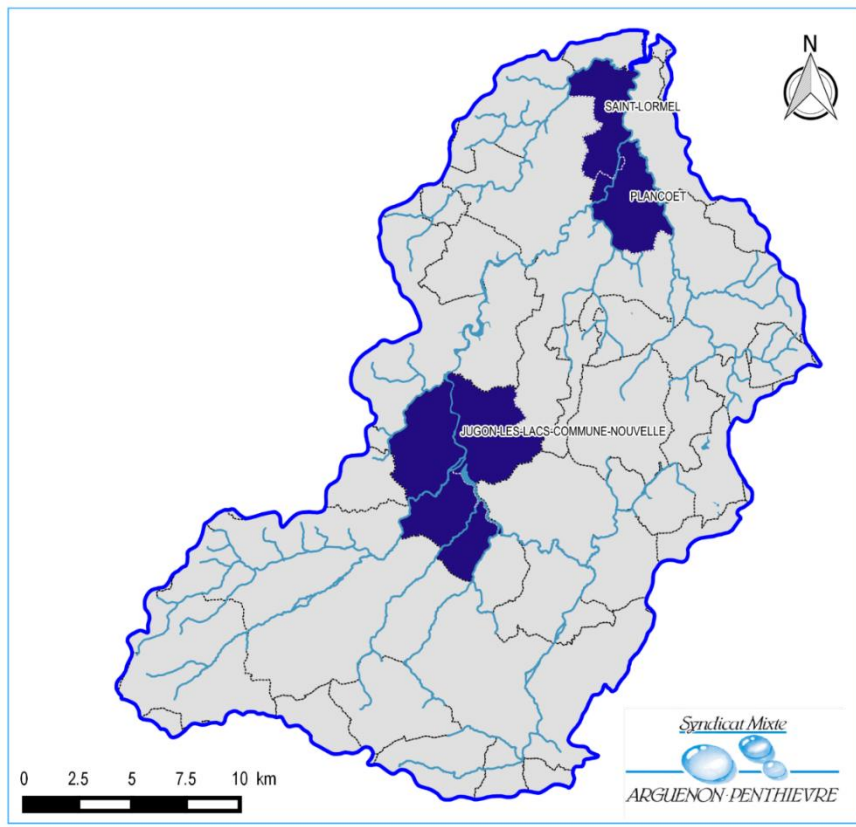
Suite aux diagnostics de vulnérabilité ayant été réalisés dans l'action V-01b, des travaux seront exécutés par les chefs d'entreprise volontaires en fonction des conclusions qui auront découlé du diagnostic.

Environ 6 entreprises seraient concernées par cette opération, réparties sur les territoires de trois communes distinctes.

L'Etat prend en charge une participation de 20 % sur le montant des travaux pour les propriétaires privés uniquement dans le cas où ceux-ci sont inscrits dans le règlement du PPRi. A l'heure actuelle, ces travaux ne sont pas prescrits dans le règlement du PPRi de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, ni dans celui de l'ancien PPRi de Plancoët (actuellement en révision).

Territoire concerné

Les communes de Plancoët, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Saint-Lormel.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Propriétaires privés

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Les travaux sont évalués, en moyenne, à 6 500 € HT.

Au total, cela représente 39 000 € HT pour les 6 entreprises qui seraient concernées par l'opération.

L'intégralité du financement serait à la charge des propriétaires, sauf si des subventions hors cadre du PAPI sont demandées.

Indicateur de suivi

Nombre de locaux d'entreprise où des travaux ont été effectués

Fiche Action V-03

Diagnostic et travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de service public

AXE 5 :

ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Objectif

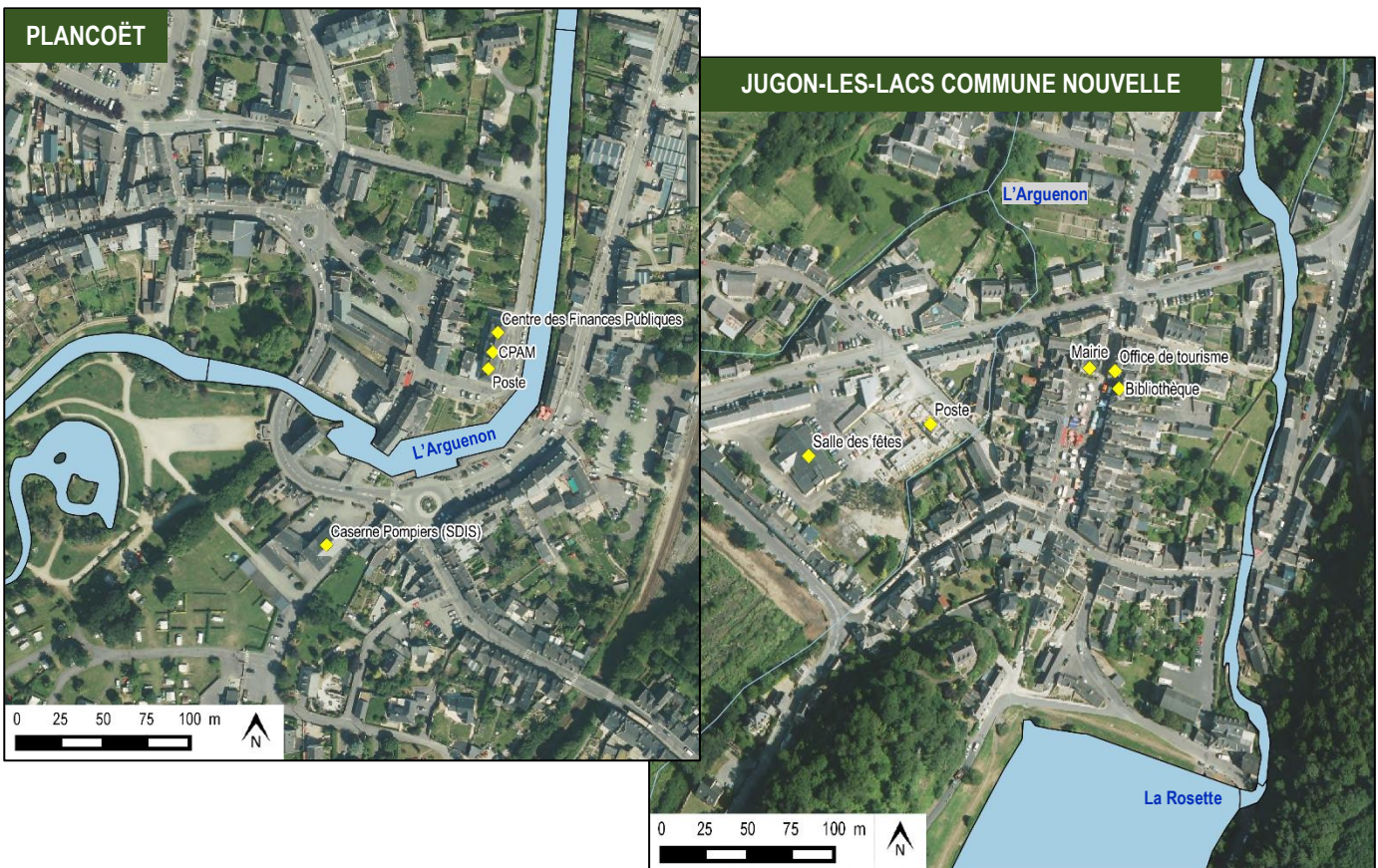
Le but de cette action est de réaliser des études pour déterminer le degré de vulnérabilité des bâtiments de services publics, lesquelles seront suivies de travaux afin de réduire la fragilité de ces locaux face au risque d'inondation.

Description de l'action

Au total, 7 bâtiments publics sont concernés (Tableau 1 et Carte 1).

Tableau 1 : Bâtiments de services publics en zone inondable dans les deux principales communes concernées

Bâtiments	Commune	Propriétaire
CPAM / Centre des Finances Publiques / Poste	Plancoët	Commune
Caserne des pompiers (SDIS)		SDIS
Office de tourisme / Mairie / Bibliothèque	Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	Commune

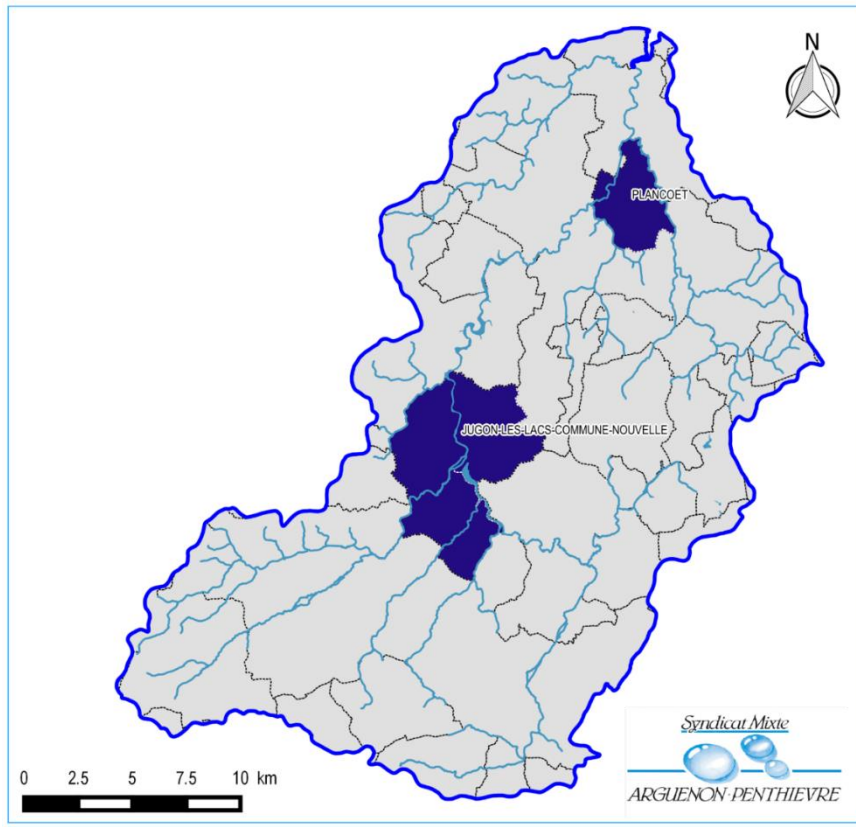


Carte 1 : Localisation des bâtiments de services publics en zone inondable à Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Dans un premier temps, la mission consistera à faire élaborer par un prestataire extérieur un diagnostic de vulnérabilité pour chaque bâtiment public ou recevant du public présenté précédemment. A l'issue de l'évaluation et suivant les préconisations rédigées, des travaux seront engagés afin de réduire la vulnérabilité des constructions face aux inondations.

Territoire concerné

Les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage :
 Action V-03a : Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
 Action V-03b : Commune de Plancoët
 Action V-03c : SDIS

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Le financement de l'action s'articulera en deux parties :

- 2 000 € HT par diagnostic individuel ;
- 8 000 € HT pour les travaux à réaliser (4 000 € TTC pour le SDIS).

Ainsi, le coût représente environ 10 000 € HT par bâtiment, pour un coût global total de 66 000 € correspondant aux 7 bâtiments concernés.

	Action V-03a	Action V-03b	Action V-03c
Commune	Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	Plancoët	
Nbre de bâtiments concernés	3	3	1
DIAGNOSTIC	6 000 € HT	6 000 € HT	2 000 € HT
<u>Participation financière :</u>			
<i>Etat</i>	50 %	50 %	/
<i>Collectivités</i>	50 %	50 %	100 %
TRAVAUX	24 000 € HT	24 000 € HT	4 000 € TTC
<u>Participation financière :</u>			
<i>Collectivités</i>	100 %	100 %	100 %

Pour information : les montants relatifs aux diagnostics sont exprimés en TTC dans l'annexe financière, tandis que les travaux sont formulés en HT lorsque les collectivités récupèrent la TVA sur ces opérations.

Indicateur de suivi

Nombre de diagnostics réalisés

Nombre de bâtiments publics où des travaux ont été effectués

Fiche Action V-04

Etude visant à définir l'impact de la position du garage Bourdonnais sur les écoulements de l'Arguenon

AXE 5 :

ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Objectif

L'objectif est de quantifier les impacts liés à la présence du garage Bourdonnais (commune de Bourseul) sur les écoulements de l'Arguenon, en termes de volumes de stockage du barrage de la Ville Hatte.

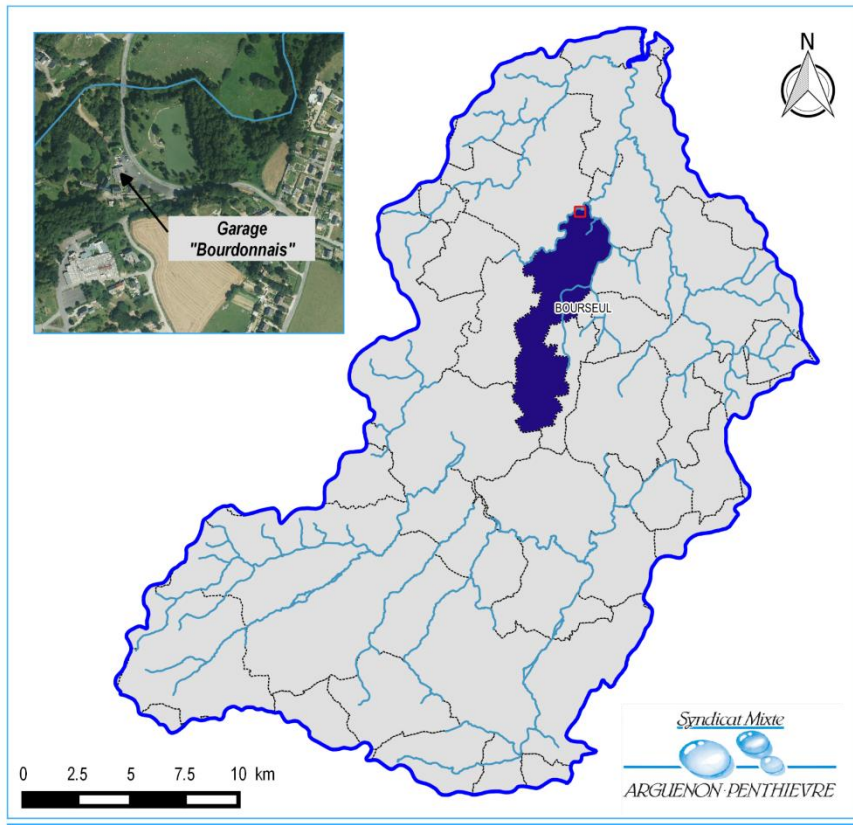
Description de l'action

A partir du modèle hydraulique du bassin versant (**Action VI-01**), il s'agit d'évaluer les impacts de la présence du garage dans le lit majeur de l'Arguenon en amont de Plancoët.

Les impacts peuvent être quantitatifs (nombre de mètres cubes relâchés en sortie du barrage de la Ville Hatte pour conserver un creux, retardement du pic de crue au niveau des quais de Plancoët et diminution potentielle de la hauteur d'eau, etc.) et qualitatifs (modification éventuelle de l'enveloppe de crue, restauration d'un champ d'expansion de crue naturel, etc.).

Territoire concerné

Commune de Bourseul



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015), BD ORTHO (2014)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPCI (Communauté de Communes Plancoët-Plélan)

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	-------------	------	------	---------------

Plan de financement

Le coût total est d'environ 8 000 € HT.

Etat (FPRNM) : 50%

CCPP : 20 %

Commune de Bourseul : 15 %

SMAP : 15 %

Indicateur de suivi

Conclusion de l'étude et solutions éventuelles proposées.

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Fiche Action VI-01

Elaboration d'un modèle hydraulique sur le bassin versant pour des études préalables à des travaux

AXE 6 :

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Objectif

Cette action promeut l'acquisition d'un logiciel de modélisation numérique permettant de développer un modèle hydraulique à l'échelle du bassin versant de l'Arguenon (modèle relativement détaillé dans les secteurs de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et modèle simplifié pour le reste du bassin versant).

Description de l'action

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'outil de modélisation caractérisant le bassin versant et permettant d'évaluer l'impact d'aménagements potentiels des cours d'eau sur les inondations qui affectent les secteurs urbanisés (notamment Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle).

Il serait ainsi opportun d'acquérir une licence pour un logiciel de modélisation hydraulique, dans le but de développer un modèle complet sur l'ensemble des zones à enjeux du bassin versant, après une période de formation à l'utilisation de ce logiciel précis.

Suite à cette action, les bureaux d'études amenés à réaliser des études hydrauliques/hydrologiques sur le territoire devront s'appuyer sur le même logiciel et pourront utiliser le modèle préconçu (gain de temps et diminution des coûts). L'ensemble des aménagements qui pourraient être envisagés dans le cadre de la lutte contre les inondations sera ainsi intégré dans le modèle, de manière à évaluer précisément l'impact positif ou négatif qui en résulte. L'objectif est de confirmer ou infirmer la cohérence des opérations proposées.

Territoire concerné

Le bassin versant de l'Arguenon



Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
 Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel



Plan de financement

Le coût pour la réalisation du modèle est estimé à 50 000 € HT.

Etat (FPRNM) : 50%

SMAP : 20%

EPCI : 20% (dont CCAH : 8 %, CCPP : 8 % et CCPDG : 4 %)

SMAM : 10%

Indicateur de suivi

Acquisition de la licence pour le logiciel de modélisation hydraulique et formation

Elaboration du modèle hydraulique du bassin versant de l'Arguenon

Nombre d'utilisation du modèle dans les études et projets sur le territoire

Fiche Action VI-02

Etude de réhabilitation du petit étang de Jugon en tant que bassin de sur-stockage

AXE 6 :

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Objectif

Cette action doit permettre de proposer des mesures pour réhabiliter le petit étang de Jugon afin de contrôler et d'optimiser la gestion des niveaux d'eau dans cette zone d'expansion de crue.

Description de l'action

Une étude technique et économique sera réalisée afin de déterminer l'intérêt, pour le fonctionnement hydraulique de la zone, de mettre en place des ouvrages de gestion des débits sortants, au niveau des deux bras de l'Arguenon et principalement au droit du canal de fuite qui passe sous l'ancienne voie de chemin de fer et sous la route de Penthièvre.

De plus, dans le but de contrôler les niveaux d'eau dans le petit étang, l'étude devra prendre en compte la réhabilitation du barrage de la Petite Chaussée. En effet, suite à la réalisation d'un diagnostic géotechnique de cet ouvrage en 2004 par l'entreprise Arcadis, il a été déterminé que, pour limiter les risques d'instabilité du talus amont, les points suivants sont à privilégier :

- *Un niveau d'eau le plus bas possible à l'amont de la digue ;*
- *Une baisse lente du niveau d'eau ;*
- *Une protection du talus amont permettant de limiter l'érosion du talus par perte de cohésion des matériaux constituant la digue.*

Cependant, au vu de l'état actuel du petit étang et de son degré de dégradation (développement d'une végétation dense, présence de faune non désirable, etc.), il conviendrait de réaliser préalablement des travaux urgents (drainage et assainissement de la zone, entretien courant), lesquels ne peuvent être pris en charge à l'heure actuelle par la collectivité puisqu'il s'agit d'un terrain privé.

Pour rappel, une « exploration préalable à l'étude de diagnostic de la digue de l'Arguenon » a été réalisée en 2004 par le cabinet 2EMA.

La conclusion de cette évaluation, en ce qui concerne les ouvrages hydrauliques du secteur, est la suivante :

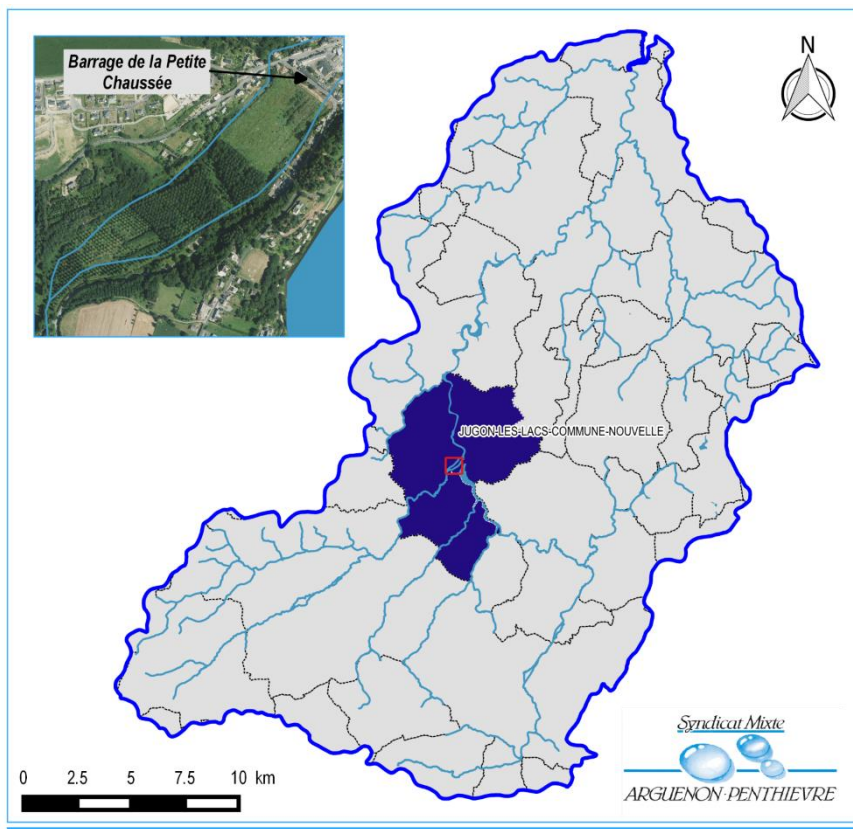
- Concernant le chenal de fuite : il présente un mauvais état général côté amont ;
- Concernant la galerie d'écoulement du bras de l'Arguenon (rive droite) : l'ouvrage se révèle être en bon état général.

Il conviendra ainsi d'envisager des mesures à prendre pour restaurer le chenal de fuite et éventuellement le tunnel de l'ancienne voie ferrée.

Si les conclusions de l'étude démontrent la pertinence de mettre en place des travaux pour aménager le petit étang en zone de sur-stockage, la structure pouvant réaliser ces travaux (notamment au titre de la compétence GEMAPI) devra au préalable acquérir le terrain.

Territoire concerné

La commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015), BD ORTHO (2014)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPCI – Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Le montant approximatif de l'étude s'élèverait à 30 000 € HT.

Etat (FPRNM) : 50%

CCAH : 20%

Commune de Jugon : 20%

CD 22 : 10 %

Indicateur de suivi

Réalisation et conclusions de l'étude

Fiche Action VI-03

Optimisation de la gestion des plans d'eau en amont du lac de Jugon avec appui du chargé de mission PAPI

AXE 6 :

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Objectif

L'objectif est de caractériser l'impact des lâchers des étangs en amont de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle afin de fixer éventuellement un règlement global pour la non-aggravation des impacts à l'aval.

Description de l'action

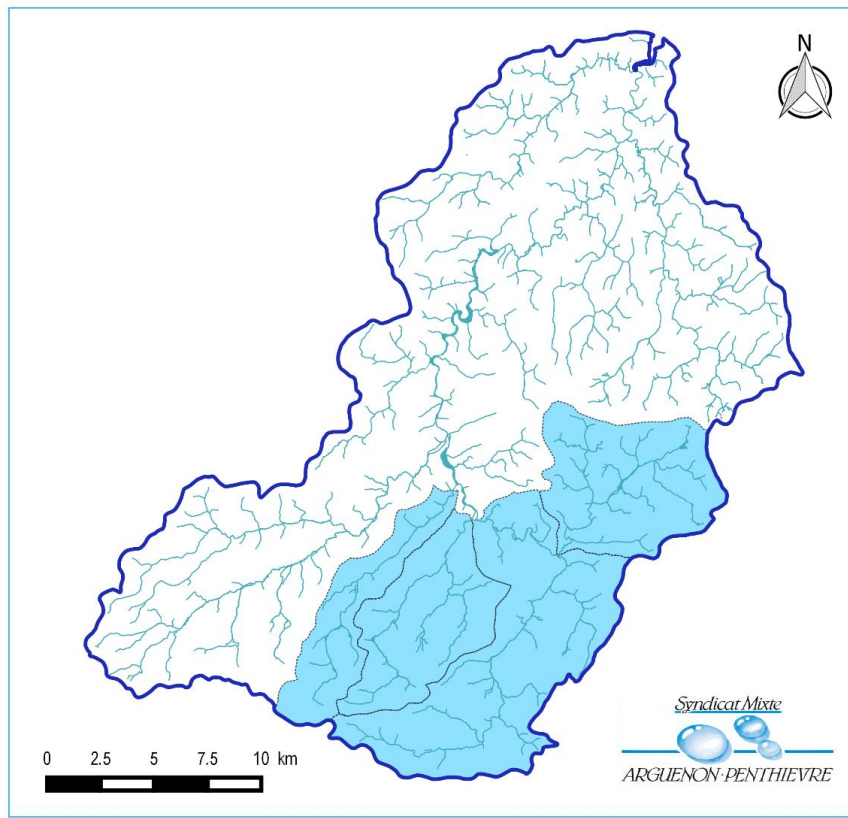
Un inventaire et une analyse des caractéristiques des étangs ont été réalisés par le cabinet Stucky en 2004 sous la maîtrise d'ouvrage du Département. Il existe au total 8 plans d'eau principaux en amont du lac de Jugon, à savoir :

- Etang de Saint Méleuc (La Rieule) ;
- Etang de la Rieule (La Rieule) ;
- Etang du Poncey (La Rieule) ;
- Etang de Rochereuil (La Rosaie) ;
- Etang du Moulin du Brondineuf (La Rosette amont) ;
- Etang de l'Ecoublière (Le Pont Renault) ;
- Etang de Beaulieu (Le Pont Renault) ;
- Etang de Rochérel (Le Pont Renault).

Sur la base de cet état des lieux, il convient de réaliser une mise à jour des informations et de définir pour chaque plan d'eau un protocole de gestion simplifié en partenariat avec les propriétaires volontaires en fonction des volumes de stockage disponibles et de l'état des organes de contrôle.

Territoire concerné

Le bassin versant de la Rosette et ses sous-bassins versants



Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, avec appui du chargé de mission PAPI

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	-------------	------	---------------

Plan de financement

Opération réalisée en régie.

Indicateur de suivi

Mise à jour de l'inventaire.

Elaboration de protocole simplifié de gestion.

Fiche Action VI-04

Promotion de nouvelles pratiques d'entretien des fossés

AXE 6 :

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Objectif

L'objectif est de réduire les impacts liés aux pratiques d'entretien des fossés (érosion et accélération de la vitesse des flux d'eau superficielle).

Description de l'action

L'opération consistera à sensibiliser les communes du bassin versant (élus et agents municipaux) en leur présentant les techniques de curage des fossés permettant de limiter l'érosion en marge des fossés et de réduire la vitesse des flux d'eau dans ces mêmes fossés.

Cette action s'appuie sur deux dispositions du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, à savoir :

- **Disposition D17** : éviter le busage des fossés ;
- **Disposition D29** : sensibiliser aux pratiques d'entretien des fossés.

Territoire concerné

Le bassin versant de l'Arguenon



Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Cette opération est réalisée en régie.

Indicateur de suivi

Nombre de communes sensibilisées aux pratiques de curage et d'entretien des fossés.

Fiche Action VI-05

Maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur la partie aval du bassin versant de l'Arguenon

AXE 6 :

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

EN COURS

Objectif

L'objectif est de mettre en place des opérations « Breizh bocage » afin de limiter le ruissellement et l'érosion sur la partie aval du bassin versant de l'Arguenon.

Description de l'action

Le programme européen Breizh Bocage a pour objectif la reconstitution des haies et talus boisés, notamment le long des parcelles agricoles. L'opération présente plusieurs intérêts, parmi lesquels :

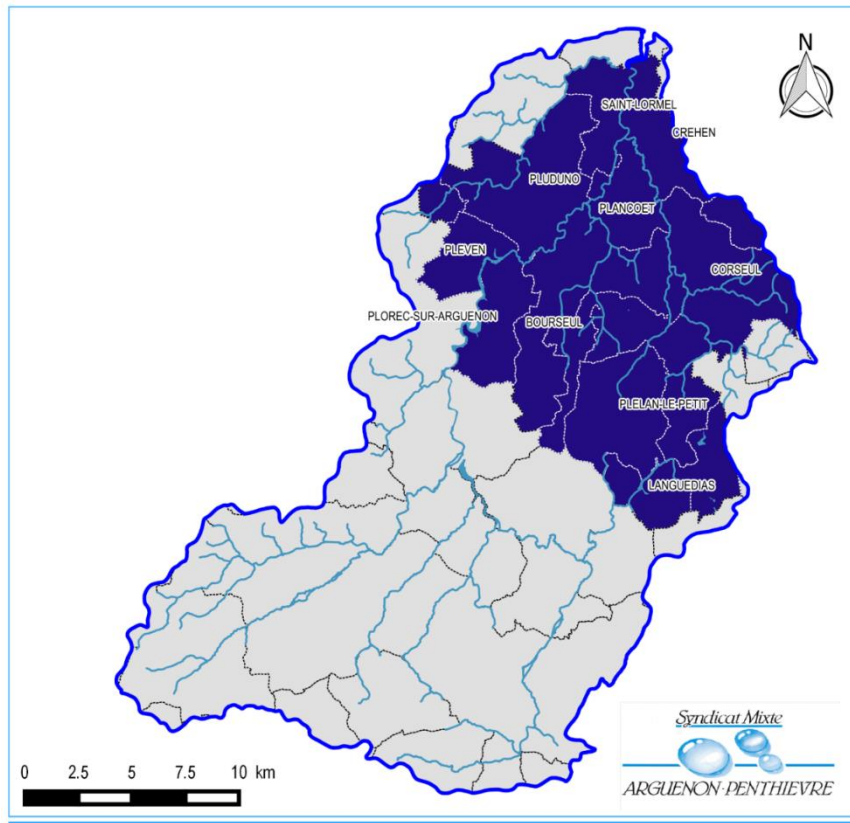
- La limitation de l'érosion des sols ;
- La maîtrise du ruissellement et le freinage des écoulements des eaux de surface ;
- La réduction du transfert des polluants vers les cours d'eau.

Concrètement, au regard de la problématique « inondations », la mise en œuvre des opérations « Breizh Bocage » permet de retarder la formation des crues, pour des pluies de période de retour fréquentes. Pour des phénomènes de plus grande ampleur, ces actions ne présentent pas d'impacts significatifs.

A l'aval de la retenue de la Ville Hatte, la Communauté de Communes Plancoët-Plélan coordonne et met en œuvre le dispositif « Breizh Bocage ».

Territoire concerné

Communes de l'aval du bassin versant de l'Arguenon (Communauté de Communes Plancoët-Plélan)



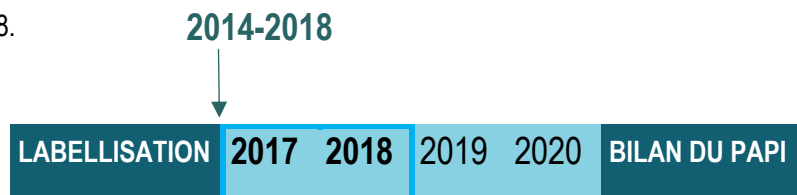
Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPCI – Communauté de Communes Plancoët-Plélan

Echéancier prévisionnel

Entre 2014 et 2018.



Plan de financement

Pour mémoire, le coût est fixé à 730 000 € HT.

Indicateur de suivi

Linéaires de talus et haies bocagères créés sur le territoire.

Fiche Action VI-06

Maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur la partie amont du bassin versant de l'Arguenon

AXE 6 :

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

EN COURS

Objectif

L'objectif est de mettre en place des opérations « Breizh bocage » afin de limiter le ruissellement et l'érosion sur la partie amont du bassin versant de l'Arguenon.

Description de l'action

Le programme européen « Breizh Bocage » a pour objectif la reconstitution des haies et talus boisés, notamment le long des parcelles agricoles. L'opération présente plusieurs intérêts, parmi lesquels :

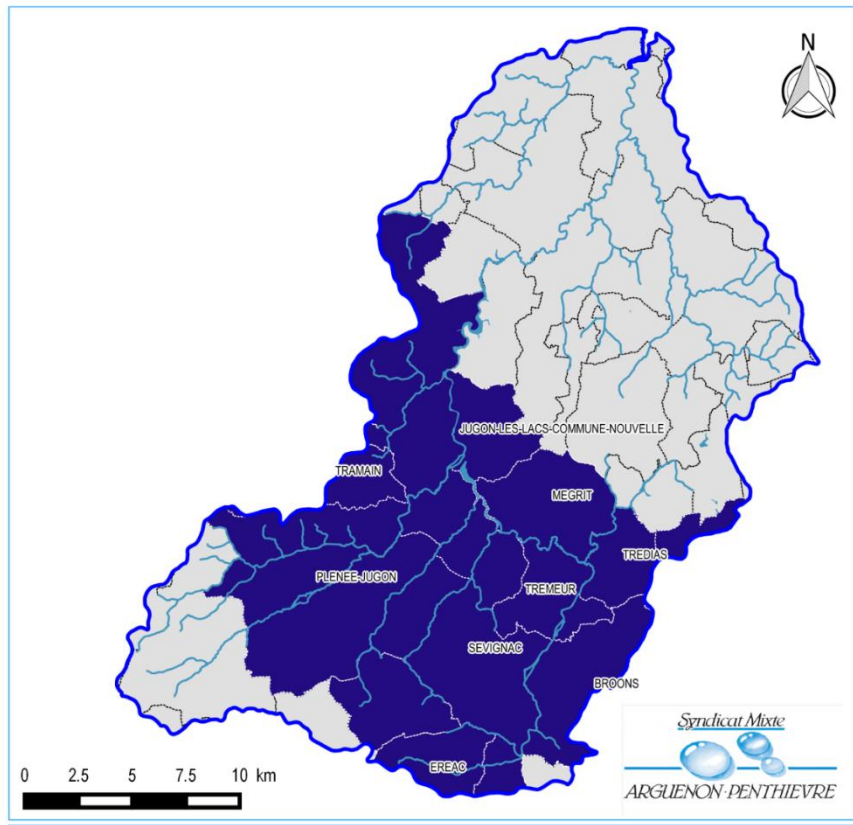
- La limitation de l'érosion des sols ;
- La maîtrise du ruissellement et le freinage des écoulements des eaux de surface ;
- La réduction du transfert des polluants vers les cours d'eau.

Concrètement, au regard de la problématique « inondations », la mise en œuvre des opérations « Breizh Bocage » permet de ralentir la formation des crues, pour des pluies de période de retour fréquentes. Pour des phénomènes de plus grande ampleur, ces actions ne présentent pas d'impacts favorables.

A l'amont de la retenue de la Ville Hatte, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon (SMBVLJ) coordonne et met en œuvre le dispositif « Breizh Bocage ».

Territoire concerné

Les communes du SMBVLJ



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon (SMBVLJ)

Echéancier prévisionnel

Entre 2014 et 2018.



Plan de financement

Pour mémoire, le coût est fixé à 1 100 000 € HT.

Indicateur de suivi

Linéaires de talus et haies bocagères créés sur le territoire.

Fiche Action VI-07

Volet Milieux Aquatiques -
Contrat Territorial de
l'Arguenon 2014/2018

AXE 6 :

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

EN COURS

Objectif

Le contrat territorial, signé par les différents acteurs du secteur de l'eau et l'environnement a pour objectif de mettre en œuvre les actions concernant la reconquête de la qualité de l'eau de l'Arguenon et de ses affluents.

Description de l'action

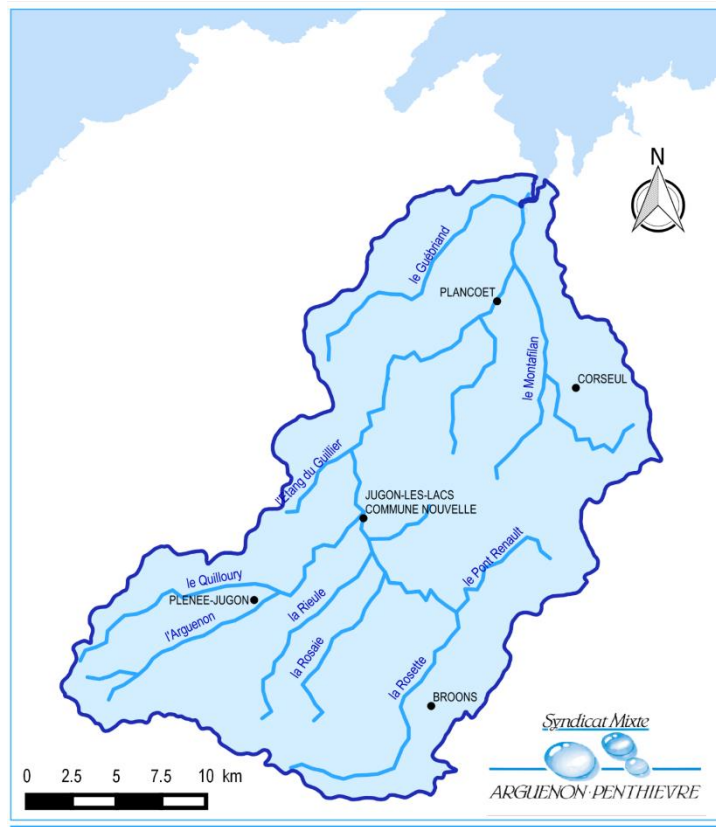
Le contrat territorial 2014-2018, qui traduit l'accord entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers, a été signé le 22 avril 2015. Il vise notamment à :

- Atteindre et assurer le bon état écologique des masses d'eau tel que demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- Satisfaire les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye ;
- Satisfaire l'usage eau potable sur la retenue de la Ville Hatte ;
- Satisfaire les usages littoraux.

Ce contrat comprend notamment deux volets, « **Milieux aquatiques** » et « **Zones humides** », qui regroupent des actions permettant, entre autres, de lutter contre les inondations. Ces mesures concernent la restauration des lits mineurs, des berges, de la ripisylve et de la continuité écologique des cours d'eau, ou encore le maintien et la réhabilitation des zones humides.

Territoire concerné

Le bassin versant de l'Arguenon



Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPCI du bassin versant, Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lac de Jugon (SMBVLJ) et Fédération de Pêche des Côtes d'Armor.

Echéancier prévisionnel

Entre 2014 et 2018.



Plan de financement

Pour mémoire, le montant total du programme est de 1 248 172 €.

Indicateur de suivi

Réalisation des actions prévues dans le cadre du contrat territorial de l'Arguenon.

Fiche Action VI-08

Aménagement de l'étang de Jugon pour améliorer la protection contre les crues fréquentes

AXE 6 :

RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

RÉALISÉ

Objectif

L'objectif est de restaurer les ouvrages de l'étang de Jugon afin d'écrêter les crues de la Rosette jusqu'à une période de retour de 30 ans, ainsi que de réhabiliter le barrage de la Grande Chaussée afin de garantir sa sécurité.

Description de l'action

Le lac de Jugon, d'une superficie d'environ 68 ha et situé à l'amont direct du centre de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, possède un potentiel certain pour l'écrêtement des crues de la Rosette. Or, le système de vannage de l'étang ne permettait pas d'aménager un creux pour la période hivernale, durant laquelle se produisent les crues les plus importantes.

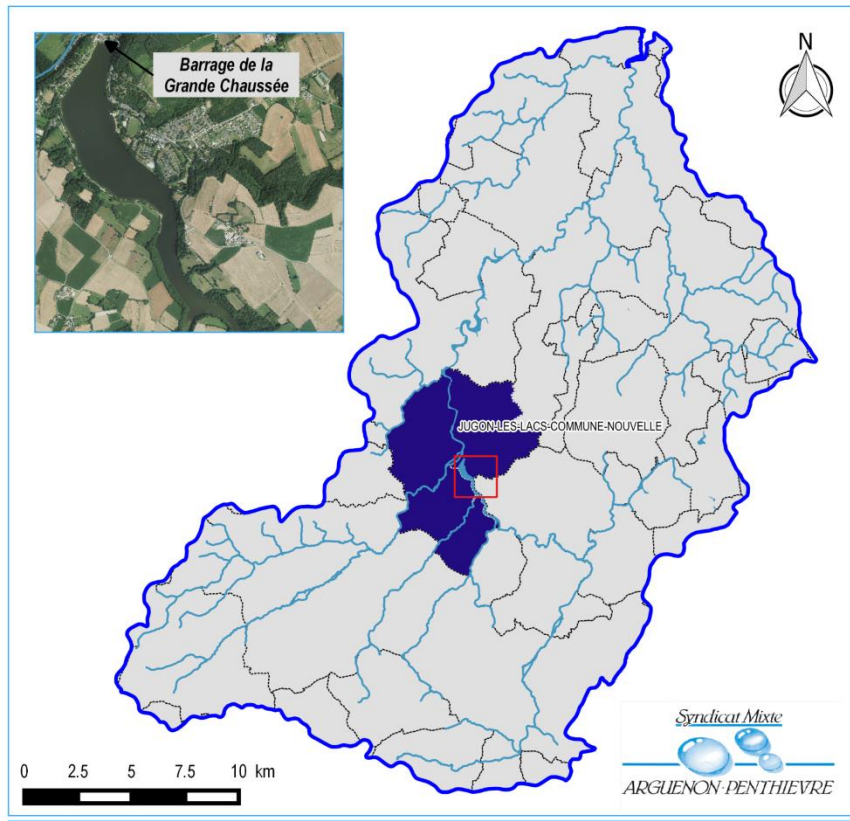
Entre 2013 et 2014, il a donc été décidé de réaliser des travaux de réhabilitation du barrage de la Grande Chaussée et de refonte des organes de gestion de l'étang, afin d'assurer la protection des enjeux dans le centre-bourg de Jugon, pour des crues courantes à moyennes (période de retour T = 30 ans).

Les travaux, débutés fin août 2014, ont été achevés avant l'été 2016.

Le lac de Jugon est actuellement propriété de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye (CCAH), qui est chargée de la gestion des niveaux du plan d'eau et notamment en période de crue. A partir du 1^{er} janvier 2017, la CCAH devrait fusionner avec Lamballe Communauté. Au plus tard au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera obligatoire pour les EPCI-FP. Le futur EPCI de Lamballe aura donc en charge la gestion de l'étang de Jugon, en tant que propriétaire et entité disposant de la compétence GEMAPI.

Territoire concerné

La commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle



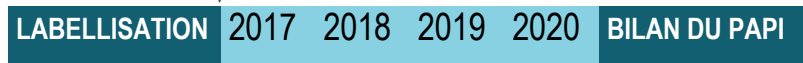
Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : EPCI – Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye (renforcement du barrage) – et Département (clapets hydrauliques)

Echéancier prévisionnel

Entre 2014 et 2016.

2014-2016



Plan de financement

Pour mémoire, le coût total est de 2 280 000 € HT.

Indicateur de suivi

Réalisation des travaux et mise en place d'un protocole de surveillance et de gestion des ouvrages.

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche Action VII-01

Etude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët

AXE 7 :

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Objectif

Le but de cette étude est de proposer des solutions techniques pour optimiser le fonctionnement et la gestion du barrage anti-marée, notamment lors des périodes de concomitance entre les crues et les marées de vives-eaux.

Description de l'action

Le barrage anti-marée de Plancoët, construit au début des années 1950, a pour objectif d'empêcher la remontée des eaux maritimes jusqu'au centre de la commune. Sa gestion, combinée à celle du barrage de la Ville Hatte, est particulièrement délicate lors de la concomitance entre une forte marée et une crue de l'Arguenon.

Depuis sa mise en eau, l'ouvrage a connu un grand nombre de modifications et des travaux ponctuels de restauration ont eu lieu au cours des 20 dernières années. Cependant, dans son ensemble, le barrage est actuellement vétuste et sa structure nécessiterait d'être reconsidérée.

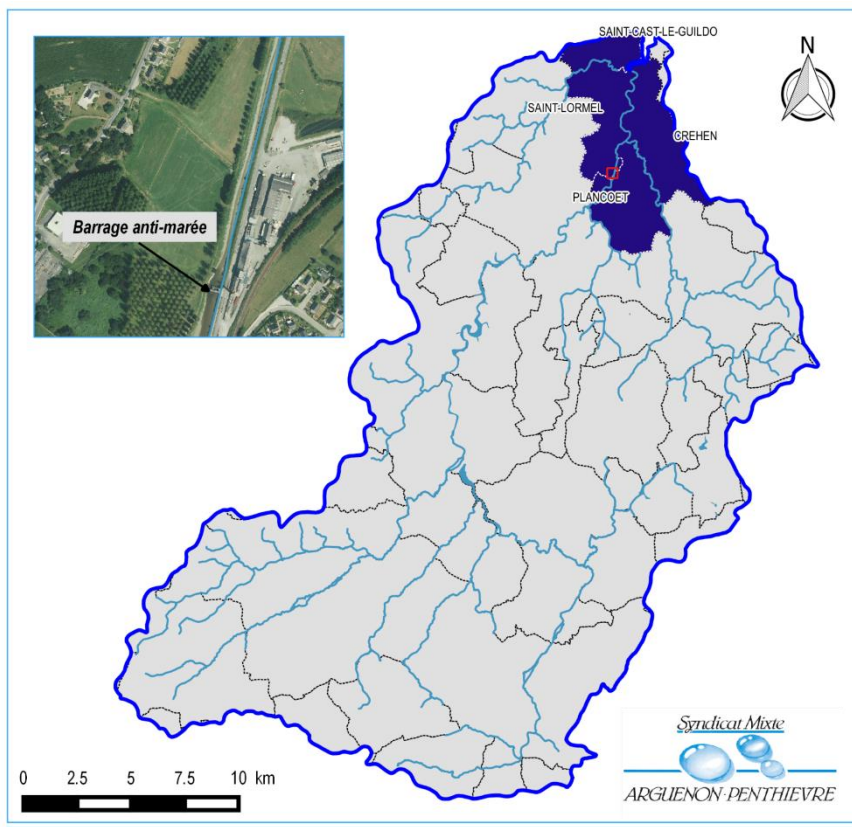
Il a donc été proposé de réaliser une étude d'optimisation du barrage, composée de deux parties distinctes :

1. Etude et maîtrise d'œuvre pour la refonte intégrale du seuil mobile existant (par exemple en envisageant la mise en place d'un clapet unique) ;
2. Etudes hydrologiques pour évaluer l'impact du déplacement du seuil mobile en aval de sa position actuelle permettant ainsi en période de crue de bénéficier d'une zone d'expansion de crue plus importante. Cependant, dans ce cas, il faudrait considérer le devenir des digues placées le long de l'Arguenon, et qui protègent les champs environnants des débordements occasionnés notamment par les marées

Le barrage anti-marée est actuellement propriété du Syndicat Mixte Arguenon-Maritime (SMAM), et géré par les services techniques de la commune de Plancoët. Le SMAM est financé par le Département des Côtes d'Armor, la Communauté de Communes Plancoët-Plélan (CCPP) et la Communauté de Communes du Pays de Maignon (CCPM). Avec la réorganisation territoriale et en particulier la fusion des communautés de communes, la CCPP et la CCPM devraient rejoindre la future agglomération de Dinan. A l'heure actuelle, il n'y a pas de modifications prévues des compétences qui sont à la charge du SMAM.

Territoire concerné

L'Arguenon maritime, entre les communes de Plancoët et Saint-Lormel principalement.



Source : SMAP, IGN, BD CARTO, BD TOPO (2015), BD ORTHO (2014)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Arguenon-Maritime (SMAM)

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

Plan de financement

Le coût estimatif s'élève à un total de 100 000 € HT, décomposé en deux parties, soit :

- 80 000 € HT pour la phase de dimensionnement d'un nouvel ouvrage (position actuelle ou ouvrage déplacé)
- 20 000 € HT pour la phase d'évaluation de l'impact du déplacement du seuil mobile en aval de sa position actuelle.

Etat (FPRNM) : 50%

SMAM : 50%

Indicateur de suivi

Réalisation de l'étude et conclusions pour orienter les éventuels travaux futurs.

Fiche Action VII-02

Création du schéma de gestion coordonnée entre les 3 ouvrages majeurs du bassin versant

AXE 7 :

GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Objectif

Le but de cette action est d'élaborer un schéma de gestion coordonnée entre l'étang de Jugon, le barrage de la Ville Hatte et le barrage anti-marée de Plancoët, afin d'optimiser l'actuelle gestion des trois ouvrages et éviter autant que possible les débordements dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

Description de l'action

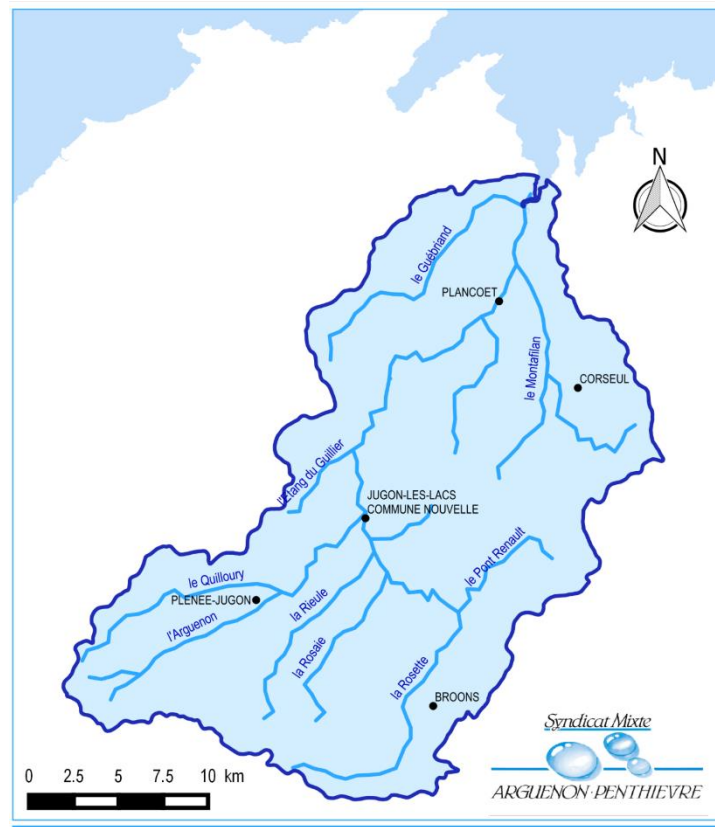
Cette opération s'appuiera tout d'abord sur le modèle hydraulique réalisé à l'échelle du bassin versant (**Action VI-01**). De plus, la connaissance et l'analyse de l'hydrologie du bassin versant seront importantes afin d'estimer la réponse des cours d'eau à la pluviométrie, en termes de débit et de hauteur d'eau, et de permettre la mise en place d'un dispositif de prévision. Sur la base de ce dispositif de prévision, un schéma de gestion pourra être élaboré.

Il comportera plusieurs scénarios, en fonction de l'état initial du bassin versant avant l'évènement pluvieux (débit des cours d'eau, niveau d'eau dans les retenues, saturation des sols, etc.) afin de préciser la meilleure conduite à tenir pour une gestion cohérente des ouvrages, en examinant les différents cas de figure possibles.

En ce qui concerne la partie aval de la retenue de la Ville Hatte, la construction du schéma de gestion en fonction de plusieurs scénarios devra également permettre de mettre en lien les débits sortants du barrage de la Ville Hatte et les hauteurs d'eau atteintes dans des secteurs stratégiques de la commune de Plancoët, en tenant compte des apports intermédiaires et des conditions de marées.

Territoire concerné

Le bassin versant de l'Arguenon



Source : SMAP, IGN, BD CARTO (2012)
Réalisation : SMAP, janvier 2016

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : SMAP

Echéancier prévisionnel

LABELLISATION	2017	2018	2019	2020	BILAN DU PAPI
---------------	------	------	------	------	---------------

En 2017, le Département va lancer une étude pour évaluer l'impact des marnages successifs de la retenue de la Ville Hatte sur la structure du barrage (génie civil). Il conviendra d'attendre les conclusions de cette étude avant d'entreprendre la création d'un schéma de gestion coordonnée faisant intervenir les trois ouvrages majeurs du bassin versant.

Plan de financement

Le montant total de cette action représente environ 65 000 € HT.

- Etat (FPRNM) : 40 %
- SMAP : 20 %
- CD 22 : 20 %
- CCPP : 10 %
- CCAH : 10 %

Indicateur de suivi

Mise en place du schéma de gestion coordonnée et utilisation de cet outil par les gestionnaires des ouvrages.